

2020 / 2021



# Règlement Régional des Transports Scolaires

en Haute-Savoie

[www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

A/ OBJET:.....	4
B/ CONTACT: .....	4
C/ COMPOSITION DU RÈGLEMENT:.....	5

## CHAPITRE 1 : LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE..... 6

### 1. RÈGLES GÉNÉRALES..... 6

■ 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	6
1.1.1 Régime de base .....	6
1.1.2 Cas des RPI et des fermetures d'écoles primaires.....	6
1.1.3 Cas des Autorités Organisatrices de la Mobilité sur les périmètres d'agglomérations.....	7
1.1.4 Conditions spécifiques de prise en charge des enfants de 3 à 5 ans.....	7
■ 1.2 AUTRES STATUTS-CAS PARTICULIERS-DEROGATIONS .....	7
1.2.1 Les élèves en garde alternée.....	7
1.2.2 Déménagements .....	8
1.2.3 Stages en entreprise .....	8
1.2.4 Les classes spécifiques .....	8
1.2.5 Les élèves en famille d'accueil ou en Maison à Caractère Social .....	8
1.2.6 Le cas des exclusions .....	8
1.2.7 Le cas des élèves hors secteur .....	8
■ 1.3 LES NON AYANTS DROIT .....	9
1.3.1 Les élèves en situation de handicap .....	9
1.3.2 Les élèves de moins de 3 ans.....	9
1.3.3 Les élèves de primaire sur lignes régulières.....	10
1.3.4 Les apprentis .....	10
1.3.5 Les Correspondants.....	10

### 2. TRANSPORT DES ÉLÈVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES..... 10

### 3. TRANSPORT DES ÉLÈVES INTERNES .....

■ 3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	10
■ 3.2 MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE BOURSE .....	11
■ 3.3 CAS PARTICULIERS .....	11

### 4. ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT (AIT)..... 11

■ 4.1 LE CALCUL DE BASE .....	12
■ 4.2 LA DEMANDE ET LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION .....	12

## CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS ET TITRES DE TRANSPORT..... 13

### 1. INSCRIPTIONS .....

### 2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES..... 13

### 3. DUPLICATAS..... 14

### 4. RÉCLAMATIONS..... 14

<b>5. DISPOSITIF DÉCLIC'</b> .....	<b>14</b>
<b>6. ÉLÈVES TRANSPORTÉS SUR LE RÉSEAU SNCF</b> .....	<b>14</b>
■ <b>6.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION</b> .....	<b>15</b>
■ <b>6.2 CAS PARTICULIERS DES ÉLÈVES EN GARDE ALTERNÉE</b> .....	<b>15</b>
■ <b>6.3 FRAIS D'INSCRIPTION</b> .....	<b>15</b>

## CHAPITRE 3 : **CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT** ..16

<b>1. CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'UN SERVICE</b> .....	<b>16</b>
■ <b>1.1 RÈGLES EN MATIÈRE DE NOMBRE D'ÉLÈVES, D'ITINÉRAIRE ET TEMPS DE PARCOURS</b> .....	<b>16</b>
■ <b>1.2 PROCÉDURE DE CRÉATION OU MODIFICATION</b> .....	<b>16</b>
■ <b>1.3 FERMETURE DES SERVICES</b> .....	<b>17</b>
<b>2. CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION D'UN POINT D'ARRÊT</b> .....	<b>17</b>
■ <b>2.1 CRÉATION OU MODIFICATION D'UN ARRÊT</b> .....	<b>17</b>
■ <b>2.2 PROCÉDURE DE CRÉATION OU MODIFICATION D'UN ARRÊT</b> .....	<b>17</b>
■ <b>2.3 SUPPRESSION D'UN ARRÊT</b> .....	<b>17</b>
<b>3. HORAIRES ET CONTINUITÉ DE SERVICE</b> .....	<b>18</b>
<b>4. FINANCEMENT</b> .....	<b>19</b>
<b>5. FACTURATION ET PAIEMENT DES SUBVENTIONS</b> .....	<b>21</b>
■ <b>5.1 RÈGLEMENT DES ORGANISATEURS DE SECOND RANG</b> .....	<b>21</b>
■ <b>5.2 COÛTS D'ORGANISATION DES ORGANISATEURS DE SECOND RANG</b> .....	<b>21</b>
<b>6. ASSURANCES DES PARTIES</b> .....	<b>22</b>
■ <b>6.1 . L'ASSURANCE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES</b> .....	<b>22</b>
■ <b>6.2. L'ASSURANCE DU TRANSPORTEUR</b> .....	<b>22</b>
■ <b>6.3. L'ASSURANCE DES PARENTS D'ÉLÈVES</b> .....	<b>22</b>

## CHAPITRE 4 : **LE RÈGLEMENT DE DISCIPLINE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**..... **23**

## **ANNEXES (SOMMAIRE)** ..... **28**

Dans ce document a été adopté la convention d'usage suivante :

« Organisateur de second rang » en lieu et place des autres appellations possibles : « Autorité Organisatrice de second rang » ou « AO2 »  
« Circuit spécialisé » en lieu et place des autres appellations possibles : « service scolaire », « service spécialisé », « circuit spécial » et  
« service à titre principal scolaire ».

Dans le présent règlement, il faut entendre par lignes régulières interurbaines, toutes les lignes du réseau régional en Haute-Savoie y compris les lignes TRANSALIS.



# PRÉAMBULE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*

*Vu le Code de l'Éducation;*

*Vu le Code des Transports;*

*Le présent règlement détermine les modalités d'organisation et les conditions du transport des élèves domiciliés dans le département de Haute-Savoie.*

## A/ OBJET :

Après saisine de la Commission Départementale d'Éducation Nationale le 23 janvier 2020 et par délibération n° CP-2020-02/17-159-3951 du 14 février 2020, le présent règlement s'applique pour l'année scolaire 2020-2021.

Il s'impose à tous les intervenants: Organismes de second rang, Autorité Organisatrice de la Mobilité, transporteurs, établissements scolaires, usagers, et parents d'élèves.

## B/ CONTACT :

Pour toute correspondance ou demande d'information :

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**

**Antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie**

**3 rue du 30<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie**

**74000 ANNECY**

• Tél: (33) 04.26.73.30.30

• Courriel: [transports74@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports74@auvergnerhonealpes.fr)

• Fax: (33) 04.26.73.30.40

## **C/ COMPOSITION DU RÈGLEMENT :**

*Ce document présente 4 parties:*

### **CHAPITRE 1 :**

#### **LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Cette section présente les caractéristiques du régime de base et de ses modulations, lesquelles définissent les critères d'éligibilité au statut « d'ayant droit » permettant la prise en charge financière du transport scolaire. Elle définit également les conditions de prise en charge des élèves « non ayant droit ».

### **CHAPITRE 2 :**

#### **INSCRIPTIONS ET TITRES DE TRANSPORT**

Cette section précise les modalités d'inscription des élèves, la délivrance des titres de transport et la tarification du transport.

### **CHAPITRE 3 :**

#### **CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT**

Cette section précise les conditions et procédures de création, modification et suppression d'un service ou d'un point d'arrêt, ainsi que les modalités de financement qui en découlent. Elle précise également les obligations en matière d'assurance des Autorités Organisatrices, des transporteurs et des parents d'élèves.

### **CHAPITRE 4 :**

#### **LE RÈGLEMENT DE DISCIPLINE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Cette section précise les règles relatives à la sécurité et à la discipline dans les véhicules.

## **ANNEXES**

## **LEXIQUE**

# LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE

## 1. RÈGLES GÉNÉRALES

### ■ 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### 1.1.1 Régime de base

La Région organise le transport scolaire des élèves respectant les conditions impératives suivantes :

> **Condition de résidence**

L'élève est obligatoirement domicilié dans le département de la Haute-Savoie. Sa prise en charge s'effectue toujours à partir de son domicile légal, à savoir celui de ses parents ou de son tuteur légal (suite à un placement par le Département ou à une décision de justice).

> **Condition de distance**

La distance entre le lieu de résidence de l'élève et la localisation de l'établissement scolaire fréquenté doit être supérieure ou égale à :

- > 3 km lorsque la densité globale du département en dehors des territoires des Autorités Organisatrices de la Mobilité est supérieure à 20 habitants/km<sup>2</sup>(<sup>1</sup>),
- > 1 km lorsque la densité globale du département en dehors des territoires des Autorités Organisatrices de la Mobilité est inférieure à 20 habitants/km<sup>2</sup>(<sup>1</sup>).

Cette distance s'entend par le plus court trajet carrossable, praticable en tout temps et en tenant compte de la signalisation routière, en utilisant l'outil de calcul d'itinéraire de la Région.

Pour la Haute-Savoie, elle est donc supérieure ou égale à 3 km.

> **Condition de scolarisation**

L'élève doit être scolarisé dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat d'association avec l'Etat et respecter la carte de sectorisation définie soit par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (pour le public) soit par la convention établie avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (pour le privé). Se référer en annexe 1.

> **Conditions d'âge**

Les élèves ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année civile pourront être transportés pour l'année scolaire en cours, à compter de leur date anniversaire.

**Si ces quatre conditions sont réunies et si l'élève est bien à jour de son éventuelle participation financière**, la Région propose à l'élève d'être transporté suivant les modalités décrites dans les articles 2 et 3 du présent chapitre et/ou indemnisé suivant les règles décrites en article 4 du présent chapitre. L'élève est alors qualifié « d'ayant droit ».

(<sup>1</sup>)calcul effectué à partir des fiches BANATIC – Base Nationale sur Intercommunalité – données 2016 - des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

## 1.1.2 Cas des RPI et des fermetures d'écoles primaires

### **Le cas des RPI (concentré et dispersé):**

Les circuits spécialisés quotidiens, mis en place à la suite de regroupements pédagogiques d'écoles primaires reconnus par la Direction des Services de l'Éducation Nationale sont subventionnés à raison d'un aller-retour par jour en fonction des conditions de prises en charge énoncées dans l'article 1.1.1 du chapitre 1, à l'exception du critère de distance séparant le domicile des élèves de leur établissement d'accueil pouvant être inférieure à 3 kilomètres.

### **Fermetures d'écoles primaires:**

À la suite de la fermeture d'une école primaire publique, la modification d'un circuit existant ou la création d'un nouveau circuit vers la nouvelle école primaire publique de rattachement est subordonnée aux règles définies au chapitre 3. La Région pourra prendre en charge le coût du transport des élèves dès lors qu'ils respectent les conditions énoncées dans l'article 1.1.1 du chapitre 1.

Si les conditions de modification ou de création d'un circuit ne sont pas réunies et que les élèves respectent les conditions de prises en charge, une allocation individuelle de transport pourra leur être accordée.

Dans le cas d'une fermeture d'école privée, lorsqu'un circuit desservait déjà l'école, les élèves pourront être pris en charge sur le nouveau circuit s'ils respectent les conditions énoncées dans l'article 1.1.1 du chapitre 1. En revanche, si aucun transport n'existait, la Région ne mettra pas en place un circuit spécial. Dans ce cas, une allocation individuelle de transport pourra être accordée aux élèves .

## 1.1.3 Cas des Autorités Organisatrices de la Mobilité sur les périmètres d'agglomérations

Si l'élève est à la fois domicilié et scolarisé à l'intérieur du périmètre de transport d'une même agglomération (on parle de ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité), son transport ne relève pas de la compétence de la Région mais de celle de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité concernée (voir annexe 2).

Si le domicile de l'élève et l'établissement scolaire fréquenté ne se trouvent pas dans le même ressort territorial, le transport de l'élève relève de la compétence régionale, sauf accord entre la Région et les AOM concernées.

## 1.1.4 Conditions spécifiques de prise en charge des enfants de 3 à 5 ans

Les enfants âgés de 3 à 5 ans (jusqu'à la date anniversaire des 6 ans) devront être obligatoirement accompagnés d'un parent (ou adulte en responsabilité de l'enfant) à la montée dans le car et accueillis de la même façon à la descente du car.

En cas d'absence d'un adulte à la descente du car, le conducteur et/ou l'accompagnateur gardent l'enfant dans le véhicule. A la fin du service, l'enfant est déposé par ordre de priorité :

- > à l'école, si un professeur des écoles ou une ATSEM est présent pour le surveiller
- > à la mairie de sa commune de résidence.
- > auprès de la gendarmerie ou du commissariat les plus proches.

Un avertissement est adressé à la famille intéressée dès la première absence et à la récurrence suivante, l'élève n'est plus pris en charge au titre du transport scolaire.

Il est par ailleurs rappelé que les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents avant la montée dans le car comme après la descente. De plus, la montée dans le car sera conditionnée à la présence d'un accompagnateur pour le trajet (sauf pour les véhicules légers de moins de 9 places assises passagers). La mise en place de cet accompagnateur, bénévole ou rémunéré, relève de la commune ou de l'intercommunalité.

L'accompagnateur doit être présent dans le véhicule sur la totalité du service effectué. Il veille à la sécurité des enfants et assure la surveillance dans le véhicule pendant le trajet.

L'accueil des enfants, la montée dans le véhicule, l'installation, le trajet, la descente du véhicule sont organisés et surveillés par l'accompagnateur. Il doit également s'assurer qu'aucun élève ne reste à l'intérieur du véhicule à la fin du service. L'accompagnateur bénéficie de la délivrance d'une carte gratuite de transport scolaire pour le service correspondant.

## ■ 1.2 AUTRES STATUTS-CAS PARTICULIERS-DÉROGATIONS

### 1.2.1 Les élèves en garde alternée

En cas de garde alternée, pour être ayant droit et bénéficiaire d'une prise en charge financière du transport scolaire, en plus du respect du régime de base, un des deux représentants légaux doit être domicilié en Haute-Savoie et la garde doit être partagée à 50%. Par ailleurs, au moins l'un des deux représentants légaux doit être domicilié dans une commune rattachée à l'établissement scolaire fréquenté par l'élève selon la carte de sectorisation de cet établissement. Pour bénéficier de cette mesure, la garde alternée devra être déclarée par attestation sur l'honneur des deux représentants légaux ou délivrance du jugement du tribunal et présentation des justificatifs de domicile de chacun des représentants légaux de l'enfant.

Chaque représentant légal doit effectuer une demande de transport auprès de son Autorité compétente qui éditera la carte de transport correspondante.

Dans le cas où chaque représentant légal aurait fait une demande auprès de deux Organismes de second rang différents, et aurait donc payé deux fois les frais d'inscription, c'est l'Organisme de second rang qui a reçu la demande en dernier qui doit rembourser la famille. En revanche, lorsque les demandes relèvent d'un Organisme de second rang et d'une AOM, les frais d'inscription sont à verser aux deux autorités concernées.

Lorsque les élèves sont chez le parent domicilié dans la commune rattachée à l'établissement scolaire, la prise en charge se fera s'ils respectent les critères du régime de base.

Lorsque les élèves se trouvent chez le parent hors secteur, la prise en charge se fera sous réserve de l'existence d'un transport et dans la limite des places disponibles. Dans le cas où aucune desserte n'existe, l'élève pourra prétendre à l'Allocation Individuelle au Transport.

### 1.2.2 Déménagements

Un élève qui déménage sera pris en charge par la Région jusqu'à la fin de son cycle scolaire après validation de la demande de dérogation, sur présentation d'un justificatif, lorsqu'une desserte existe et dans la limite des places disponibles. Dans le cas contraire, une allocation individuelle de transport pourra être accordée.

### 1.2.3 Stages en entreprise

L'élève sera pris en charge uniquement en période scolaire et s'il emprunte une ligne régulière dont le parcours pour rejoindre le lieu du stage est identique à celui réalisé pour rejoindre son établissement scolaire.

### 1.2.4 Les classes spécifiques

La Région assure le financement du transport des élèves inscrits dans les classes ou sections spécifiques suivantes:

- > Dispositif relais départementaux (atelier, module ou classe); UPE2A, FLE, SEGPA, ULIS, REP
- > Les sections Sportives à Vocation Sportive, les options sport, les Classes Horaires Aménagés et les Sections Binationales dans les établissements mentionnés à l'annexe 3



La prise en charge des élèves se fera sous réserve de l'existence d'un transport et dans la limite des places disponibles. Dans le cas où aucune desserte n'existe, l'élève pourra prétendre à l'Allocation Individuelle au Transport.

### 1.2.5 Les élèves en famille d'accueil ou en Maison à Caractère Social

Les élèves sont pris en charge dès lors qu'ils respectent l'ensemble des conditions de prise en charge. Dans le cas où aucune desserte n'existe, l'élève pourra prétendre à l'Allocation Individuelle au Transport.

### 1.2.6 Le cas des exclusions

Un élève qui se fait renvoyer de son établissement sera pris en charge par la Région jusqu'à la fin de son cycle scolaire après validation de la demande de dérogation, sur présentation d'un justificatif, lorsqu'une desserte existe et dans la limite des places disponibles. Dans le cas contraire, une allocation individuelle de transport pourra être accordée.

### 1.2.7 Le cas des élèves hors secteur

La Région assure le financement du transport des élèves inscrits dans un établissement hors secteur en leur accordant une dérogation au transport scolaire pour les raisons suivantes :

- Lorsqu'un établissement hors secteur est plus proche du domicile que l'établissement de secteur,
- En cas d'insuffisance de capacité d'accueil d'un établissement de rattachement. La demande à destination d'autres établissements sera prise en charge après validation de la demande de dérogation, sur présentation d'un justificatif de l'Education nationale.
- Lorsque l'élève suit un enseignement qui n'est pas dispensé dans son établissement de secteur :
  - Les enseignements dits « optionnels » et « de spécialités » conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018 ;
  - Les enseignements des sections technologiques et médico-sociales (STMG, STI2D, STL, ST2S, STHR)
- Garde alternée

La prise en charge des élèves hors secteur se fera sous réserve de l'existence d'un transport et dans la limite des places disponibles. Dans le cas où aucune desserte n'existe, l'élève pourra prétendre à l'Allocation Individuelle au Transport.

*NB: toutes les demandes de dérogation seront étudiées au cas par cas et la décision de prise en charge ou non relèvera uniquement de la Région.*

*Aucune dérogation n'est accordée pour les élèves de primaire ou le rapprochement de fratrie.*

## ■ 1.3 LES NON AYANTS DROIT

Dans le cas où les élèves ne satisfont pas à l'ensemble des critères nécessaires pour être éligibles au financement, ils sont qualifiés de « non ayants droit » et assument, tout ou partie du coût du transport scolaire (Cf. article 5 du chapitre 2).

Ces élèves peuvent être également transportés dans la limite des places disponibles des services spécialisés scolaires empruntés. Les demandes d'inscription ne pourront être traitées qu'au moment où l'ensemble des effectifs seront connus et affectés à un service. Elles seront priorisées selon la date d'arrivée auprès de l'Organisateur de second rang ou de la Région.

*NB: toutes les demandes de dérogation seront étudiées au cas par cas et la décision de prise en charge ou non relèvera uniquement de l'Organisateur de second rang.*

*De même, lorsqu'un élève est pris en charge dans la limite des places disponibles, son droit de prendre le car reste soumis à ce critère. Il pourra donc, en cours d'année, être contraint de rendre sa carte si des élèves « ayants droit » devaient s'inscrire sur le service et que ce dernier était en limite de capacité.*

## 1.3.1 Les élèves en situation de handicap

Le transport des élèves en situation de handicap relève du Département.

## 1.3.2 Les élèves de moins de 3 ans

Le présent règlement ne prévoit pas la prise en charge du transport des élèves de moins de 3 ans. Néanmoins, l'Organisateur de second rang peut décider de les transporter dans la limite des places disponibles, sur les circuits spécialisés, tant que cela n'engendre pas un changement de capacité de véhicule ni la mise en place d'un accompagnateur. Il peut également choisir de payer le coût financier pour ces élèves.

## 1.3.3 Les élèves de primaire sur lignes régulières

Aucun Organisateur de second rang ne peut inscrire des élèves de primaire sur un service de lignes régulières. Seul le dispositif « Décllic' » (cf. article 5 du chapitre 2) peut s'appliquer à l'exception des enfants de moins de 6 ans qui n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif.

## 1.3.4 Les apprentis

Dès la signature de leur contrat d'apprentissage, les apprentis deviennent salariés et ne peuvent être considérés comme « ayant droit » du transport scolaire. Ils peuvent néanmoins bénéficier du dispositif « Décllic' ».

## 1.3.5 Les Correspondants

Les correspondants peuvent être pris en charge par la Région sur les services de transports existants dès lors qu'ils résident au minimum trois mois dans le département de la Haute-Savoie. Dans tous les autres cas, ils sont pris dans la limite des places disponibles et paient leur transport au tarif commercial en vigueur à moins que la Région ou l'Organisateur de second rang ne conclue un accord avec le transporteur sans surcoût pour la Région.

## 2. TRANSPORT DES ÉLÈVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Un seul aller-retour quotidien est pris en charge par la Région pour les élèves demi-pensionnaires et externes.

Les circuits quotidiens de cantine et de pause méridienne ne sont pas pris en charge par la Région.

## 3. TRANSPORT DES ÉLÈVES INTERNES

### ■ 3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Région participe aux frais de transport des élèves internes en octroyant une bourse aux « ayants droit ». Le montant de la bourse est de 250€.

La bourse est versée entre novembre et décembre pour l'année scolaire écoulée directement sur le compte des familles ou de l'élève majeur.

Pour être «ayant droit», l'élève interne devra, en plus des conditions de résidence, satisfaire aux conditions suivantes:

- > être scolarisé dans un établissement public ou privé du secondaire, sous contrat,
- > ne pas bénéficier d'un abonnement «Décllic'», ce qui n'interdit pas l'accès aux tickets à l'unité «Décllic'»,
- > avoir effectué au moins six mois d'internat,
- > ne pas être domicilié et scolarisé dans un même ressort territorial.

Tout changement de régime en cours d'année doit être signalé immédiatement à la Région ou à l'Organisateur de Second rang par la famille ou l'établissement scolaire.

### ■ 3.2 MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE BOURSE

En début d'année scolaire (septembre-octobre), les élèves internes peuvent retirer les formulaires de demande de bourse (cf. Annexe 4) auprès de leur établissement scolaire ou le télécharger sur le site [www.auvergnernhonealpes.fr](http://www.auvergnernhonealpes.fr).

L'élève doit remplir le formulaire, joindre toutes les pièces justificatives demandées et retourner le dossier à l'établissement scolaire pour attester de son statut. L'apposition du tampon et la signature du chef d'établissement sont requises.

Le dossier complet est à envoyer par la famille au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours à l'établissement scolaire lequel doit le retourner au plus tard le 14 février 2020 à l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie, 3 rue du 30<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie - CS10016 - 74001 ANNECY Cedex.

Aucun dossier arrivé après cette date ne sera pris en charge par la Région et aucun versement rétroactif ne pourra être effectué.

### ■ 3.3 CAS PARTICULIERS

Les élèves internes devenant demi-pensionnaires en cours d'année scolaire pourront demander un titre de transport s'ils respectent les conditions définies à l'article 1.1.1 du chapitre 1.

Ils pourront également bénéficier de la bourse s'ils ont effectué six mois entiers en internat dans l'année scolaire.

Les élèves demi-pensionnaires devenant internes devront restituer immédiatement leur titre de transport à l'Autorité Organisatrice dont ils dépendent. En cas de non restitution, l'élève qui respecterait les conditions d'attribution de la bourse ne pourra pas y prétendre, et sera susceptible de se voir attribuer une pénalité financière.

## 4. ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT (AIT)

En cas d'absence totale ou partielle de transport ou d'horaires inadaptés, une allocation individuelle de transport peut être attribuée par la Région au bénéfice des parents qui organisent le transport de leurs enfants entre leur domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche, lesquels doivent se situer à une distance supérieure ou égale à celle qui ouvre le droit au transport telle que définie dans l'article 1.1.1 du chapitre 1. Cette aide ne s'applique qu'aux élèves ayants droit, respectant les critères de prise en charge.

## ■ 4.1 LE CALCUL DE BASE

L'allocation à verser aux familles est calculée sur la base :

- > Du kilométrage en charge quotidien auquel sera déduit la distance qui ouvre le droit au transport (3km). Le calcul de la prise en charge se fait en kilomètre entier et arrondi au kilomètre immédiatement supérieur.
- > D'un aller-retour quotidien par jour effectif de scolarité (pour l'enfant qui n'effectue pas la totalité de sa scolarité, le versement sera proratisé)
- > Du coût kilométrique fixé à 0,30 €.

**NB : pour les enfants ayant eu 3 ans en cours d'année scolaire, l'aide est calculée à partir de leur date d'anniversaire.**

Une seule allocation est versée aux familles ayant plus d'un enfant fréquentant le même établissement scolaire, ou fréquentant plusieurs établissements situés sur la même commune, ou se rendant au même point d'arrêt de car.

Plusieurs aides peuvent être versées si les enfants font des trajets distincts.

Pour les parents séparés et répondant aux conditions de garde alternée décrites à l'article 1.2.1 du chapitre 1, il est possible de percevoir un ½ paiement chacun si aucun des deux parents ne bénéficie d'un transport public, sous réserve que chacun des parents fasse une demande d'AIT via le formulaire d'inscription (internet ou papier)

Si un seul des deux parents ne peut bénéficier d'un service de transport public, il percevra l'aide correspondante aux trajets effectués.

Cette allocation qui est versée directement aux familles est plafonnée à 1 000 €/an par famille (ou par élève faisant un trajet distinct).

## ■ 4.2 LA DEMANDE ET LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Le responsable légal de l'élève transporté :

- 1 - Remplira la demande annuelle sur un modèle type (cf. annexe 5). Cette demande lui parvient à son domicile courant mars, s'il a déjà bénéficié de l'AIT l'année précédente. Pour les nouvelles demandes, le dossier peut être retiré auprès de la Région ou de l'Organisateur de second rang de secteur.
- 2 - Fera viser le dossier par le chef d'établissement concerné.
- 3 - Transmettra la demande à l'Organisateur de second rang de son lieu de domicile avec un RIB récent au plus tard le 30 avril de l'année scolaire en cours.
- 4 - L'Organisateur enverra ces demandes, après les avoir vérifiées, à la Région au plus tard le 31 mai. Après vérification des données transmises, la Région procédera au paiement courant novembre-décembre.

Aucun dossier parvenu après le 30 avril ne pourra être pris en charge par la Région.

La Région ne procède pas au paiement de l'Allocation Individuelle de Transport pour les années antérieures à l'année scolaire en cours.

# INSCRIPTIONS ET TITRES DE TRANSPORT

## 1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le transport scolaire routier sont réalisées de façon préférentielle en ligne, en se connectant sur le site web de la Région <http://transportscolaire.haute-savoie.auvergnhonealpes.fr>).

La période d'inscription débute le 05 mai jusqu'au 20 juillet.

Après le 20 juillet minuit, une pénalité d'au moins 30€ par dossier sera appliquée sauf affectation tardive, déménagement et saisonniers, sous réserve de justificatifs.

L'élève doit obligatoirement remplir un formulaire en ligne ou papier établi par la Région.

La carte de transport est éditée par la Région ou l'Organisateur de Second Rang et mise à disposition de l'élève.

Pour les élèves n'ayant pas accès à internet, l'inscription pourra se faire à l'aide de formulaire papier.

L'élève doit retirer le formulaire auprès du transporteur s'il s'inscrit sur une des lignes mentionnées en annexe 6, ou de son Autorité Organisatrice, et lui retourne après l'avoir renseigné, accompagné des pièces justificatives nécessaires, avant le 20 juillet minuit, le cachet de la poste faisant foi.

## 2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Afin d'avoir accès aux circuits spécialisés et lignes régulières, les familles doivent s'acquitter des frais de gestion pratiqués par leur Organisateur de second rang ou par la Région. Les familles sont donc invitées à se renseigner directement auprès de son Autorité Organisatrice. Il convient de se reporter à l'annexe n°7 pour connaître les tarifs appliqués par chaque Autorité Organisatrice.

## 3. DUPLICATAS

Quelle que soit la cause de la perte du titre de transport, celle-ci donnera lieu à la production d'un duplicata payant, dont le montant varie selon l'Autorité Organisatrice. Il convient de se reporter à l'annexe n°7 pour connaître les tarifs appliqués par chaque Autorité Organisatrice.

## 4. RÉCLAMATIONS

Les frais de gestion sont propres à chaque Autorité Organisatrice, et toute demande d'exonération ou de facilité de paiement est à adresser directement à l'Autorité Organisatrice concernée.

Concernant les frais de gestion de la Région, lorsque l'élève reçoit une affectation tardive de l'établissement et qu'il n'a plus besoin de sa carte, un remboursement des frais d'inscription pourra être effectué, jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être fait. Les frais de pénalités ne seront quant à eux pas remboursables.

*NB: Le changement de régime (interne/ demi pensionnaire) n'ouvre pas droit au remboursement des frais d'inscription.*

Toute réclamation devra être formulée à l'Organisateur de second rang concerné ou à l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie avant la fin de l'année scolaire. Aucune rétroactivité ne sera acceptée pour une année écoulée ou pour toute forme d'indemnisation.

## 5. DISPOSITIF DÉCLIC'

Les «non ayants droit» qui souhaitent emprunter les services de lignes régulières et adaptations scolaires organisés par la Région peuvent s'orienter vers le dispositif Déclic'. Ce dernier est accessible grâce à la carte Déclic' qui s'adresse aux jeunes de 6 à moins de 26 ans domiciliés en Haute-Savoie.

Cette carte, valable du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 31 août de l'année N+1, donne accès à deux abonnements annuels (Déclic' 300 et Déclic' 400) et permet une réduction de 50% sur le ticket unité de toutes les lignes régulières interurbaines de Haute-Savoie, à l'exception des trajets dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur d'un même ressort territorial ou à l'intérieur du Canton de Genève.

Toutes les informations sont sur le site de la Région <https://www.auvergnerhonealpes.fr/255-haute-savoie.htm>

*NB: La carte scolaire délivrée par les Organismes fait office de carte Déclic' et donne accès uniquement aux réductions sur le ticket unité.*

## 6. ÉLÈVES TRANSPORTÉS SUR LE RÉSEAU SNCF

La Région assure la prise en charge financière du transport des élèves «ayants droit» demi-pensionnaires ou externes empruntant les services SNCF en dehors des trajets internes aux ressorts territoriaux.

## ■ 6.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

- 1 - L'élève retire la liasse spécifique S.N.C.F appelée «A.S.R» (Abonnement Scolaire Règlementé, se reporter en annexe n° 8) auprès de son établissement scolaire. Pour les usagers domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, la liasse est à retirer directement auprès de la Communauté de Communes.
- 2 - L'élève la remplit, joint deux photos d'identité, et la fait viser par l'établissement.
- 3 - L'établissement atteste de l'inscription de l'élève et transmet l'ensemble de la liasse à l'Antenne régionale des transports en Haute-Savoie (ou à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour les usagers domiciliés et scolarisés sur ce territoire), à l'exception du feuillet 6 remis à l'élève pour lui permettre de retirer sa carte d'abonnement à la gare SNCF définie dans le dossier. À défaut de précisions concernant la gare de retrait souhaitée, le titre est envoyé à la gare disposant d'un guichet la plus proche du domicile de l'élève.
- 4 - La Région vérifie le caractère subventionnable et transmet les feuillets 1-2-3-4 à la S.N.C.F et garde le feuillet 5.
- 5 - L'élève va retirer sa carte auprès de la SNCF sous 3 semaines. En attendant d'obtenir sa carte il peut prendre un abonnement mensuel qui lui sera remboursé par la SNCF dès que sa carte sera prête, pour la période couverte par l'abonnement scolaire règlementé.

## ■ 6.2 CAS PARTICULIERS DES ÉLÈVES EN GARDE ALTERNÉE

L'élève doit s'acquitter des frais de transport et demander le remboursement auprès de la Région.

### 1 - Demande de prise en charge

Pour ce faire, l'élève doit remplir le formulaire de demande de prise en charge du transport SNCF - garde alternée (se reporter en annexe n° 9) disponible sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr), et le faire viser par son établissement pour attester de son statut.

Le formulaire accompagné, des pièces justificatives, est à envoyer au plus tard le 19 juillet minuit pour la rentrée suivante à l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie, pour attester du statut d'ayant-droit ou non.

### 2 - Demande de remboursement

Le remboursement se fera en une seule fois en fin d'année scolaire sous réserve de la présentation des titres de transports SNCF. Ces derniers doivent être transmis à l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie au plus tard le 31 juillet de l'année scolaire écoulée.

Le montant du remboursement ne pourra dépasser le plafond de l'AIT soit 1 000€.

Aucun dossier parvenu après le 31 juillet ne pourra être pris en charge par la Région.

La Région ne procède pas au remboursement des titres SNCF pour des années antérieures à l'année scolaire en cours.

## ■ 6.3 FRAIS D'INSCRIPTION

Lorsqu'il existe une desserte ferroviaire permettant de répondre aux besoins de déplacement définis par la carte de sectorisation départementale, son utilisation fait l'objet d'une prise en charge par la Région. Elle est alors gratuite et n'ouvre pas droit à des frais de gestion excepté pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

# CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT

## 1. CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'UN SERVICE

Les caractéristiques physiques des circuits spécialisés et des adaptations scolaires des lignes régulières devront rester dans des limites raisonnables de pénibilité pour les élèves et de coût financier pour la collectivité.

### ■ 1.1 RÈGLES EN MATIÈRE DE NOMBRE D'ÉLÈVES, D'ITINÉRAIRE ET TEMPS DE PARCOURS

Dès lors qu'un service compte moins de 4 élèves subventionnés, c'est le système d'allocation individuelle au transport qui sera privilégié (Cf. article 4 du chapitre 1). Cette règle est applicable jour par jour du lundi au samedi.

En principe, un circuit spécialisé ne doit pas dépasser une longueur de trajet de 35 kilomètres aller. Cependant, l'évolution des comportements et l'impératif de rationalité économique peuvent entraîner une variabilité de ce critère.

En matière de temps de parcours, la limite supérieure pour un aller simple est de 50 minutes, calculée entre le 1<sup>er</sup> point de prise en charge et l'établissement scolaire fréquenté. Toutefois, ce temps peut être supérieur en fonction de la carte scolaire et des conditions de circulation.

### ■ 1.2 PROCÉDURE DE CRÉATION OU MODIFICATION

Il appartient à l'Organisateur de second rang de proposer, de créer, ou de modifier les circuits spécialisés qu'il organise. Il peut également faire des propositions pour les adaptations scolaires des lignes régulières au même titre que la région ou le transporteur.

L'Organisateur de second rang devra constituer le dossier de demande de création de service qui est annexé à la convention de délégation de compétence entre la Région et les Organismes de second rang suivant les modalités ci-après :

- > une demande écrite à transmettre à la Région détaillant les motifs de la création, ou de la modification,
- > une fiche circuit précisant l'itinéraire, les arrêts desservis, les distances kilométriques entre chaque point de prise en charge ainsi qu'une carte IGN matérialisant le tracé du service demandé,
- > la fréquence, les jours de fonctionnement et les horaires du circuit scolaire,
- > la liste nominative des élèves indiquant leur domicile, leur point d'admission, leur qualité, leur classe, et la distance la plus directe séparant leur domicile de l'établissement fréquenté.



## ■ 1.3 FERMETURE DES SERVICES

Si, en cours d'année, le nombre d'élèves subventionnés sur un même service, devient inférieur à quatre, ce service pourra être arrêté dans un délai d'un mois après information des familles concernées. Néanmoins l'Organisateur de second rang pourra, s'il le souhaite, maintenir ce service en assurant son financement.

# 2. CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION D'UN POINT D'ARRÊT

## ■ 2.1 CRÉATION OU MODIFICATION D'UN ARRÊT

La création ou la modification de tout arrêt est subordonnée aux conditions suivantes :

- > Prise en charge d'au moins quatre élèves subventionnés,
- > Éloignement avec l'arrêt amont et l'arrêt aval supérieur ou égal à 500 mètres,
- > Aménagement et équipement de l'arrêt satisfaisant aux normes réglementaires et aux conditions de sécurité en vigueur,
- > Le coût de création de l'arrêt doit être acceptable pour la collectivité.

Dans le cas où tous les critères sont remplis, la Région peut refuser de créer ou modifier un arrêt au regard du coût financier que cela engendrerait.

## ■ 2.2 PROCÉDURE DE CRÉATION OU MODIFICATION D'UN ARRÊT

Il appartient à l'Organisateur de second rang de proposer de créer ou de modifier un point d'arrêt sur un circuit qu'il organise.

L'Organisateur de second rang devra constituer le dossier de demande suivant les modalités ci-après :

- > une demande écrite à transmettre à la Région détaillant les motifs de la création, ou de la modification,
- > un avis de sécurité rendu par le gestionnaire de voirie compétent,
- > un plan d'aménagement
- > un détail estimatif total des travaux

## ■ 2.3 SUPPRESSION D'UN ARRÊT

La suppression d'un arrêt est subordonnée aux conditions suivantes :

- > Moins de 4 élèves sur une année scolaire,
- > Dangerosité avérée de l'arrêt.

*NB: Lorsqu'il y a moins de 4 élèves subventionnés au(x) premier(s) point(s) d'arrêt du circuit, ou à un arrêt qui oblige le car à faire un détour, les kilomètres entre les points d'arrêts subventionnés et non subventionnés ne sont pas pris en charge par l'Autorité Organisatrice de premier rang. Néanmoins, si l'Organisateur de second rang souhaite maintenir ces arrêts il sera en mesure de le faire en assurant la prise en charge financière de ces kilomètres.*

Il est rappelé que pour la sécurité des voyageurs (scolaires et commerciaux) aucun arrêt de complaisance ne sera accepté.

## 3. HORAIRES ET CONTINUITÉ DE SERVICE

Toute modification d'horaires souhaitée par les établissements scolaires pour la rentrée suivante, doit impérativement faire l'objet d'un courrier officiel auprès de la Région au plus tard le 30 mars de l'année N-1. La Région émet ensuite un avis conditionné à la mise en œuvre – ou non – de moyens supplémentaires dans un délai maximum de deux mois.

En cas de modification des journées de scolarité, sous réserve que la Région ait été prévenue par l'établissement scolaire au moins un mois à l'avance et que les modifications n'engendrent pas la mise en place de moyens supplémentaires, une adaptation des services sera mise en œuvre après consultation des transporteurs concernés. Dans tous les autres cas le service sera maintenu sans modification.

## 4. FINANCEMENT

### Calcul de la subvention de la Région pour les circuits spécialisés

La Région verse aux Autorités Organisatrices de Second rang, une subvention annuelle correspondant au coût du transport des élèves ayant droit sur circuits spécialisés.

Il existe trois catégories de véhicules à prendre en compte pour le calcul de la subvention :

- > **Le véhicule léger (VL)** de 1 à 8 places assises passagers,
- > **Le minibus (MB)** de 9 à 19 places assises passagers, et de 9 à 22 PAP pour la CCPMB uniquement
- > **L'autocar (AC)** de 20 à 53 places assises passagers, et de 23 à 53 PAP pour la CCPMB uniquement

La subvention annuelle de la Région est calculée en fonction du coût journalier du service ; du nombre d'élèves subventionnés et transportés dans le véhicule ; et du nombre de jours de fonctionnement du service selon les formules ci-contre :

Avec :

Coût journalier du service (C) = Coût de mise à disposition du véhicule<sup>1</sup> (A) + coût kilométrique (B)

Coût kilométrique (B) = nombre de kilomètres en charge et intermissions x coût unitaire du kilomètre<sup>1</sup>

<sup>1</sup> coût unitaire défini dans les Bordereaux des Prix Unitaires des contrats

a) Dans le cas où tous les élèves transportés n'obligent pas l'emploi d'un véhicule de catégorie supérieure à celle strictement nécessaire au transport des élèves subventionnés.

$$S = C$$

Avec :

**S = Subvention Régionale**

**C = Coût journalier du service**

b) Dans le cas où le nombre d'élèves transportés oblige l'emploi d'un véhicule de catégorie supérieure à celle strictement nécessaire au transport des élèves subventionnés.

b1) Cas général :

$$S = \frac{C * N1}{N2}$$

Avec :

**S = Subvention Régionale**

**C = Coût journalier du service**

**N1 = Plafond de capacité de la catégorie de véhicule nécessaire au transport des élèves subventionnés**

**N2 = Nombre d'élèves transportés**

b2) Le nombre d'élèves subventionnés est inférieur à 4 :

$$S = \frac{C * N3}{N2}$$

Avec :

**S = Subvention Régionale**

**C = Coût journalier du service**

**N3 = Nombre d'élèves subventionnés (1 ou 2 ou 3)**

**N2 = Nombre d'élèves transportés**

b3) Dans le cas d'un enchaînement de services :

$$S = S1 + S2 + S3 + \dots + Sn$$

Avec :

**S = Subvention Régionale**

**S1, S2, S3... Sn = Subvention Régionale pour chacun des enchaînements**

Par ailleurs, conformément à l'article 2.3 du présent chapitre, lorsque le(s) premier(s) point(s) d'arrêt du service ne compte(nt) pas 4 élèves subventionnés, un abattement est effectué afin de déduire le coût des kilomètres entre le 1<sup>er</sup> point d'arrêt du service et le premier point d'arrêt comptabilisant au moins 4 élèves subventionnés en cumulé.

Pour les services ayant moins de 4 élèves subventionnés (cas b2), de fait la totalité des kilomètres du circuit ne seront pas subventionnés par la Région.

## **Circuit fractionné:**

Un circuit fractionné est un circuit comprenant entre un et trois services sur des périodes distinctes (matin, midi et soir).

Dans le cas d'un seul service, le prix de la mise à disposition de la catégorie du véhicule correspondante est divisé par deux (soit 0,5 fois le prix de la MAD).

Dans le cas de trois services, le prix de la mise à disposition correspond à 1,5 fois la mise à disposition de la catégorie de véhicule correspondante (Soit 1,5 fois le prix de la MAD).

Dans tous les cas de figure, on rajoute aux mises à disposition le prix du kilomètre correspondant à la catégorie de véhicule utilisé, multiplié par les kilomètres en charge effectués par chacune des catégories de véhicules.

## **Circuit enchaîné:**

Un enchaînement correspond à plusieurs services différents effectués à la suite par le même véhicule le matin, le midi/ ou le soir. Dans ce cas, un service qui fait l'objet d'un enchaînement le matin, le midi/ ou le soir est payé sur la base d'une seule mise à disposition.

Au prix de la mise à disposition est ajouté le prix unitaire du kilomètre de la catégorie de véhicule correspondant, multiplié par le nombre de kilomètres en charge et Haut-Le-Pied (HLP) entre chaque service chaîné. Les kilomètres Haut-Le-Pied (HLP) intercourses sont décomptés au même tarif que les kilomètres en charge et sont répartis par moitié sur chacun des services chaînés.

La subvention de circuits enchaînés est calculée pour chacune des rotations.

**b4) Service offrant deux allers-retours quotidiens (matin, midi et soir)**

**Le calcul de la subvention régionale ne porte que sur la base d'un seul aller/retour correspondant au matin et au soir.**

## 5. FACTURATION ET PAIEMENT DES SUBVENTIONS

### ■ 5.1 RÈGLEMENT DES ORGANISATEURS DE SECOND RANG :

La Région verse des acomptes trimestriels aux Organismes de second rang :

**- Versement du 1<sup>er</sup> acompte :**

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire N calculé sur la base de 50% de la subvention versée par la Région au cours de l'année scolaire « N-1 », à condition que le bilan de la subvention de l'année « N-1 » soit validé par la Région après retour des Organismes de second rang.

**- Versement du 2<sup>e</sup> acompte :**

Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire N calculé sur la base de 30% de la subvention versée par la Région au cours de l'année scolaire « N-1 », à condition que le bilan de la subvention de l'année « N-1 » soit validé par la Région après retour des Organismes de second rang.

**- Versement du 3<sup>e</sup> acompte :**

Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire N calculé sur la base de 15% de la subvention versée par la Région au cours de l'année scolaire « N-1 », à condition que le bilan de la subvention de l'année « N-1 » soit validé par la Région après retour des Organismes de second rang.

**- Versement du solde :**

Pour que la Région puisse procéder au versement du 1<sup>er</sup> acompte, elle doit disposer du bilan signé par l'Organisme de second rang au plus tard le 31 octobre de l'année « N+1 ». Ainsi le solde sera versé au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire « N+1 ». La Région procède à la régularisation financière sur la base du bilan financier établi au titre de l'année scolaire « N ». Le cas échéant, un titre de recette est émis auprès des Organismes de second rang pour les sommes trop perçues.

### ■ 5.2 COÛTS D'ORGANISATION DES ORGANISATEURS DE SECOND RANG

**Les coûts d'organisation des Organismes de second rang restent à la charge des familles et/ou de l'Organisme de second rang. À titre indicatif, ils peuvent inclure :**

- Le coût des titres de transport,
- Les assurances diverses,
- La contribution aux frais de transport,
- Les frais de fonctionnement liés directement aux transports scolaires (imprimés, correspondances, frais de personnel, de contrôle, d'accompagnement etc.).

Chaque année, l'Organisme de second rang devra informer la Région du montant des frais de gestion demandés aux familles au plus tard le 31 décembre pour la rentrée suivante.

## 6. ASSURANCES DES PARTIES

Chaque partie (Autorité Organisatrice de premier rang, Organisateur de second rang, exploitants, parents d'élèves) est tenue de souscrire un contrat d'assurance pour la couverture des risques qu'elle supporte.

### ■ 6.1. L'ASSURANCE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES

L'assurance des Autorités Organisatrices («responsabilité civile», «défense et recours» et éventuellement, «individuelle accident») couvre :

- a) Le trajet emprunté par le véhicule de transport ainsi que le parcours suivi par les élèves entre leur résidence (domicile ou domicile de l'employeur pour l'apprenti) et le point de montée dans le véhicule; et entre le point de descente du véhicule et l'établissement d'enseignement.
- b) Les personnes suivantes:
  - le souscripteur du contrat (organisateur du transport et membres du conseil d'administration pour une personne morale),
  - le personnel salarié (y compris le conducteur si l'organisateur est lui-même transporteur),
  - les accompagnateurs bénévoles et les personnes bénévoles qui surveillent l'embarquement ou le débarquement des élèves, quel que soit le lien de parenté avec ceux-ci.
- c) Les dommages causés aux tiers, aux élèves, aux accompagnateurs bénévoles, au conducteur du véhicule, aux autres passagers, à l'organisateur lui-même, à ses représentants et son personnel salarié.

### ■ 6.2. L'ASSURANCE DU TRANSPORTEUR

Le transporteur (y compris le cas de l'Organisateur de second rang qui assure lui-même le transport en régie) est tenu d'assurer l'ensemble de ses véhicules.

### ■ 6.3. L'ASSURANCE DES PARENTS D'ÉLÈVES

La responsabilité des parents et de l'élève peut être engagée durant les trajets (du domicile au point de montée et du point de descente à l'établissement, et vice-versa) et pendant le transport (du fait notamment du comportement de l'élève).

Il convient donc de veiller à ce que les responsabilités personnelles des parents et des enfants soient réellement couvertes par une assurance scolaire ou par un contrat «responsabilité civile chef de famille».

## LE RÈGLEMENT DE DISCIPLINE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Chaque Organisateur de second rang a la possibilité d'établir son propre règlement intérieur sous réserve qu'il soit conforme au présent règlement applicable sur le département de Haute-Savoie.

---

### ARTICLE 1 - OBJET

---

*Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits par la Région empruntant une ligne régulière, une adaptation scolaire ou un circuit spécialisé, ainsi qu'à tous les élèves inscrits par un Organisateur de second rang qui ne dispose pas de son propre règlement. Il a pour but:*

- de prévenir les accidents,
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée et à la descente des véhicules affectés à des services publics routiers assurant, à titre principal, la desserte des établissements d'enseignement,
- de préciser les conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire.

---

### ARTICLE 2 - DIFFUSION

---

*Chaque Organisateur envoie la carte de transport aux familles dès lors qu'elles auront attesté la prise de connaissance du règlement intérieur.*

---

### ARTICLE 3 - AU POINT D'ARRÊT

---

*Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus dans le plan de transport du circuit et inscrits dans le cahier des charges du contrat d'exploitation (sauf décisions de l'organisateur).*

*Pour sa propre sécurité et celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que:*

- l'élève ne chahute pas,
- l'élève reste sous l'abribus, si l'arrêt en est équipé, ou sur le trottoir, ou en dehors de la route,
- l'élève attend l'arrêt complet du véhicule, aussi bien pour monter que pour descendre.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans (jusqu'à la date anniversaire des 6 ans) devront être obligatoirement accompagnés d'un parent (ou adulte en responsabilité de l'enfant) à la montée dans le car et accueillis de la même façon à la descente du car.

En cas d'absence d'un adulte à la descente du car, le conducteur et/ou l'accompagnateur gardent l'enfant dans le véhicule. A la fin du service, l'enfant est déposé par ordre de priorité :

- à l'école, si un professeur des écoles ou une ATSEM est présent pour le surveiller,
- à la mairie de sa commune de résidence,
- auprès de la gendarmerie ou du commissariat les plus proches.

Un avertissement est adressé à la famille intéressée dès la première absence et à la récurrence suivante, l'élève n'est plus pris en charge au titre du transport scolaire.

Il est par ailleurs rappelé que les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents avant la montée dans le car comme après la descente.

---

## ARTICLE 4 - ACCÈS AU VÉHICULE

---

Pour monter dans le véhicule, l'élève doit systématiquement avoir sa carte de transport en cours de validité à la main et la montrer au conducteur. Ce titre devra également être présenté sur demande du conducteur ou des agents de contrôle mandatés par les transporteurs, les Organismes de Second Rang et la Région.

En cas de perte ou d'oubli de la carte de transport scolaire délivrée par la Région ou l'Organisateur de second rang, le conducteur autorise la montée de l'élève dans le véhicule. Toutefois, il doit recueillir l'identité de l'élève, son adresse, l'établissement scolaire fréquenté et l'informer de la nécessité d'une régularisation rapide de la situation.

Dans l'hypothèse où un élève se soustrait à cette obligation, le conducteur signale les faits au responsable de son entreprise qui informe, dans les meilleurs délais, le ou les organisateurs du service de transport (Organismes de second rang et/ou la Région). L'organisateur ou la Région engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7 du présent chapitre.

La tolérance est d'une semaine au-delà de laquelle l'élève ne sera plus admis à monter dans le véhicule, sauf en cas de présentation d'une autorisation délivrée par la Région ou l'Organisateur de second rang. Il est rappelé que ces élèves, s'ils ont été transportés le matin, doivent être ramenés le soir.

Il est obligatoire d'apposer sur la carte une photo récente de l'élève.

Si l'élève perd sa carte, il doit demander immédiatement un duplicata à l'Organisateur de second rang (pour les circuits spécialisés, lignes régulières et services TER) ou au transporteur pour les élèves gérés en direct par la



Région(en cas d'absence d'Organisateur de second rang). Les duplicatas sont payants.

Lorsqu'il monte ou descend du car, l'élève doit porter son cartable ou son sac à la main.

En effet, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos peut blesser un autre élève assis.

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit placer son cartable ou son sac sous le siège.

En effet, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le cartable ne gênera pas s'il est bien rangé sous le siège.

Lorsqu'il monte ou descend du véhicule, l'élève ne doit ni chahuter ni bousculer.

Lorsqu'il est descendu du car, l'élève ne doit pas traverser la route tant que le car n'est pas reparti.

En effet, les voitures qui arrivent ne peuvent pas voir l'élève qui traverse si le car est encore à l'arrêt.

---

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS PENDANT LE VOYAGE**

---

Le conducteur ne doit pas être dérangé par le bruit pendant qu'il conduit pour pouvoir se concentrer sur la route. En cas d'incident ou d'accident, l'élève doit être protégé.

Pour ces raisons, l'élève doit:

- rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé. La seule exception concerne les enfants dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de celle-ci et les enfants de moins de trois ans qui ne peuvent porter une ceinture à trois points sans rehausseur.

Il est interdit:

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes et briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors du véhicule,
- de consommer boissons et nourriture dans le véhicule.

---

## ARTICLE 6 - PROCÉDURE EN CAS D'INFRACTION

---

### 6.1 - SAISINE DE LA RÉGION

*En cas de nécessité, les Organismes de second rang et les transporteurs peuvent solliciter la Région pour une intervention d'agents assermentés afin de remédier à une situation préjudiciable au bon fonctionnement des services.*

### 6.2 - CONSTAT

*L'indiscipline peut être constatée par :*

- le conducteur ou tout représentant de l'entreprise,*
- le contrôleur,*
- toute personne diligentée par la Région ou l'Organisateur de second rang,*
- une caméra de surveillance installée dans le véhicule.*

*Les coordonnées de l'élève sont relevées à partir des éléments figurant sur la carte de transport et transmises à l'Organisateur de second rang.*

### 6.3 - TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

*Lorsqu'un incident constaté nécessite un éclaircissement ou une prise de sanction, une réunion de médiation en présence d'un représentant légal de l'élève (ou de l'élève lui-même si ce dernier est majeur) et de l'Autorité organisatrice des transports et du transporteur sera organisée dans le délai le plus court possible. La convocation à cette réunion sera effectuée par tout moyen à disposition de l'Autorité Organisatrice (courrier, mail, téléphone, etc.).*

*À l'issue de cette réunion, durant laquelle chacune des parties pourra exprimer son point de vue, les sanctions prévues à l'article 7 du présent chapitre seront prises selon la gravité des faits constatés. Elles seront applicables immédiatement après la réunion.*

*En l'absence d'un représentant légal de l'élève (ou de l'élève lui-même si ce dernier est majeur), la sanction prise sera notifiée par courrier avec accusé de réception, et le délai de recours sera de 5 jours ouvrés à compter de la réception. Sans contestation la sanction s'appliquera. Dans le cas contraire le représentant légal de l'élève ou l'élève majeur devra faire part de sa réclamation par tous moyens à l'Autorité Organisatrice afin d'évoquer ses arguments.*

*Il est néanmoins rappelé que les représentants de la Région peuvent, au titre du pouvoir réglementaire dont ils disposent, prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité, et prévoir des mesures envers les personnes « dont la présence serait susceptible de troubler le fonctionnement régulier du service. »*

*En cas de sanction prononcée par l'Autorité Organisatrice, aucune indemnisation, ni aucun remboursement ne pourra être réclamé par le représentant légal de l'élève (ou l'élève lui-même si ce dernier est majeur) au titre des périodes d'exclusion prononcées à son encontre.*

La décision prise par l'Autorité Organisatrice sera systématiquement notifiée à l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

Les Organismes de second rang ont la charge d'adresser un avertissement aux familles dès lors qu'un dysfonctionnement survient, et de statuer sur l'application des sanctions définies dans le tableau ci-dessous :

INFRACTIONS 1 <sup>re</sup> CATÉGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Pas de photo apposée sur la carte	Avertissement adressé à la famille <sup>(1)</sup>
Oubli de la carte de transport	
Carte invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle	
INFRACTIONS 2 <sup>e</sup> CATÉGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Récidive d'une infraction de 1 <sup>re</sup> catégorie	Exclusion d'une semaine <sup>(2)</sup>
Refus de présentation de la carte	
Non attachement de la ceinture de sécurité (s'il y a des ceintures dans le véhicule)	
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule	
Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Falsification de titre de transport	Pénalités financières de 1 000 €
Non restitution de carte	
INFRACTIONS 3 <sup>e</sup> CATÉGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Récidive d'une infraction de 2 <sup>e</sup> catégorie	Exclusion définitive des transports pour l'année en cours <sup>(3)</sup>
Élève non-inscrit	
Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objet ou de matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule...)	
Vol dans l'autocar	Exclusion d'une semaine à définitive <sup>(2)</sup> Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Dégradation dans le car ou à l'arrêt	Exclusion d'une semaine à définitive suivant l'importance du préjudice <sup>(2)</sup> Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans l'autocar	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours <sup>(2)</sup> Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'arme réelle ou factice	

<sup>(1)</sup> Un avertissement adressé à un élève reste valable pour toute l'année scolaire.

<sup>(2)</sup> Les exclusions prononcées sur lignes régulières concernent l'accès au véhicule; ainsi un élève ne pourra pas acheter des tickets ou un abonnement commercial sur le service dont il a été exclu.

<sup>(3)</sup> La mesure d'exclusion prononcée au titre d'une année donnée peut être reconduite pour les années scolaires ultérieures, au regard de la gravité des faits.

# ANNEXES

## SOMMAIRE

ANNEXE 1 :	
<b>Cartes de Sectorisation de rattachement aux établissements scolaires publics et privés.....</b>	<b>P. 30</b>
ANNEXE 2 :	
<b>Carte des Autorités Organisatrices de Second rang et des Ressorts Territoriaux .....</b>	<b>P. 50</b>
ANNEXE 3 :	
<b>Classes spécifiques dérogatoires.....</b>	<b>P. 51</b>
ANNEXE 4 :	
<b>Formulaire de demande de Bourse interne .....</b>	<b>P. 53</b>
ANNEXE 5 :	
<b>Formulaire de demande d'aide individuelle au transport .....</b>	<b>P. 54</b>
ANNEXE 6 :	
<b>Liste et coordonnées des transporteurs .....</b>	<b>P. 55</b>
ANNEXE 7 :	
<b>Frais de gestion des Autorités Organisatrices de transports scolaires .....</b>	<b>P. 56</b>
ANNEXE 8 :	
<b>Liasse SNCF .....</b>	<b>P. 57</b>
ANNEXE 9 :	
<b>Formulaire de demande de prise en charge du transport SNCF – garde alternée .....</b>	<b>P. 58</b>

## LEXIQUE

Ce lexique regroupe des abréviations soit présentes dans le présent règlement soit utilisées de façon récurrente dans le domaine des transports.

**AIT:** Allocation Individuelle de Transport

**AOM:** Autorité Organisatrice de la Mobilité.

**AO2:** Autorité Organisatrice de second rang (qui exerce par délégation d'une autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang).

**CIPPA:** Cycles d'Insertion Professionnelle par Alternance.

**Circuit spécialisé:** circuit de transport organisé spécialement pour les scolaires.

**CFA:** Centre de Formation des Apprentis.

**CPA:** Classe de Pré-Apprentissage.

**DDEC:** Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

**DIMA:** Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance.

**DSDEN:** Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

**Duplicata:** 2<sup>e</sup> titre de transport identique au premier.

**EREA:** Etablissement Régional d'Enseignement Adapté.

**Ligne régulière:** circuit de transport organisé pour tout public, scolaires et autres voyageurs.

**MFR:** Maison Familiale Rurale.

**MFREO:** Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation.

**RT:** Ressort Territorial.

**SEGPA:** Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

**ULIS:** Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

## SECTORISATION DÉPARTEMENTALE DE RATTACHEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLIC ET PRIVÉS

### SECTEUR DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

BASSIN ALBANAIS – ANNECIEN

COLLÈGES	COMMUNES ET ÉCOLES
René Long <b>ALBY-SUR-CHÉРАН</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН ; ALLEVES ; CHAINAZ-LES-FRASSES ; CHAPEIRY ; CUSY ; GRUFFY ; HERY-SUR-ALBY ; MURES ; SAINT-SYLVESTRE ; VIUZ-LA-CHIESAZ
Les Balmettes <b>ANNECY – ANNECY</b>	ANNECY – Annecy: groupes scolaires Vaugelas, La Prairie, Quai Jules Philippe (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège)
Raoul Blanchard <b>ANNECY – ANNECY</b>	ANNECY – Annecy: groupes scolaires Carnot, La Plaine (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège), Le Parmelan (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège), Les Romains, Quai Jules Philippe (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège), Vallin-Fier (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège)
Les Barattes <b>ANNECY – ANNECY-LE-VIEUX</b>	ANNECY – Annecy: groupes scolaires Le Parmelan (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège), Novel (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège), ANNECY – Annecy-le-Vieux (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège) ; BLUFFY ; MENTHON-SAINT-BERNARD ; TALLOIRES-MONTMIN ; VEYRIER-DU-LAC
Evire <b>ANNECY – ANNECY-LE-VIEUX</b>	ANNECY – Annecy: groupes scolaires Vallin-Fier (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège), La Plaine (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège), Novel (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège) ; Les Teppes ; ANNECY – Annecy-le-Vieux (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège) ; ARGONAY ; NAVES PARMELAN
Beauregard ANNECY – <b>CRAN-GEVRIER</b>	ANNECY – Cran-Gevrier ; CHAVANOD
Jacques Prévert <b>ANNECY – MEYTHET</b>	ANNECY – Meythet ; ANNECY – Pringy ; EPAGNY – METZ-TESSY
Le Semnoz <b>ANNECY – SEYNOD</b>	ANNECY – Seynod ; MONTAGNY-LES-LANCHES ; QUINTAL

<b>COLLÈGES</b>	<b>COMMUNES ET ÉCOLES</b>
Louis Armand <b>CRUSEILLES</b>	ALLONZIER-LA-CAILLE ; ANDILLY ; CERCIER ; CERNEX ; COPPONEX ; CRUSEILLES ; CUVAS ; LE SAPEY ; MENTHONNEX-EN-BORNES ; SAINT-BLAISE ; VILLY-LE-BOUVERTET ; VOVRAY-EN-BORNES
Jean Lachenal <b>FAVERGES-SEYTHENEX</b>	CHEVALINE ; DOUSSARD ; FAVERGES-SEYTHENEX ; GIEZ ; LATHUILLE ; VAL DE CHAISE-Cons Sainte Colombe ; VAL DE CHAISE-Marlens
Val des Usses <b>FRANGY</b>	CHAUMONT ; CHAVANNAZ ; CHESSENAZ ; CHILLY ; CLARAFOND ; CONTAMINE-SARZIN ; DESINGY (uniquement le hameau de Planaz: route des Iles, Chemin des Vignes, rue du Tilleul, Rue des Fruitières) ; ÉLOISE ; FRANGY ; MARLIOZ ; MINZIER ; MUSIEGES ; VANZY
Le Parmelan <b>GROISY</b>	FILIERE-Aviernois ; CHARVONNEX ; FILIERE-Evires ; GROISY ; FILIERE-Les Ollières ; FILIERE-Saint Martin de Bellevue ; FILIERE-Thorens-Glières ; VILLAZ ; VILLY-LE-PELLOUX
<b>POISY</b>	POISY ; LOVAGNY ; NONGLARD
Le Clergeon <b>RUMILLY</b>	BOUSSY ; CREMPIGNY-BONNEGUETE ; ETERCY ; HAUTEVILLE-SUR-FIER ; LORNAY ; MARCELLAZ-ALBANAIS ; MOYE ; RUMILLY (école Albert André/Léon Bailly) ; SAINT-EUSÈBE ; SALES ; THUSY ; VAL-DE-FIER ; VALLIERES ; VAULX ; VERNONNEX
Collège du Chéran <b>RUMILLY</b>	BLOYE ; MARIGNY-SAINT-MARCEL ; MASSINGY ; RUMILLY (écoles René Darnet et Joseph Béard + secteur multi-école), SAINT-FELIX
Jean Monnet <b>SAINT-JORIOZ</b>	DUINGT ; ENTREVERNES ; LA CHAPELLE-SAINT-AURICE ; LESCHAUX ; SAINT-EUSTACHE ; SAINT-JORIOZ ; SEVRIER
La Mandallaz <b>SILLINGY</b>	CHOISY ; LA BALME-DE-SILLINGY ; MESIGNY ; SALLENOVES ; SILLINGY
Les Aravis <b>THÔNES</b>	ALEX ; DINGY-SAINT-CLAIR ; ENTREMONT ; LA BALME-DE-THUY ; LA CLUSAZ ; LE BOUCHET MONT-CHARVIN ; LE GRAND-BORNAND ; LES CLEFS ; LES VILLARDS-SUR-THÔNES ; MANIGOD ; SAINT-JEAN-DE-SIXT ; SERRAVAL ; THÔNES
Mont des Princes <b>SEYSSEL</b>	BASSY ; CHALLONGES: CHENE-EN-SEMINE ; CLERMONT ; DESINGY (sauf hameau de Planaz) ; DROISY ; FRANCLENS ; MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT ; SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE ; SEYSSEL (74) ; USINENS  Département 01: CORBONOD – SEYSSEL – Département 73: MOTZ – SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

## BASSIN GENEVOIS HAUT-SAVOYARD

COLLÈGES	COMMUNES ET ECOLES
Michel Servet <b>ANNEMASSE</b>	ANNEMASSE ET VETRAZ-MONTHOUX (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège)
Jean-Marie Molliet <b>BOËGE</b>	BOËGE ; BOGEVE ; BURDIGNIN ; HABERE-LULLIN ; HABERE-POCHE ; SAINT-ANDRE-DE-BÖEGE ; SAXEL ; VILLARD-SUR-BÖEGE
Paul Emile Victor <b>CRANVES-SALES</b>	ANNEMASSE (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège) ; BONNE (sauf hameau Chez Desbois: Chemin de Chez Desbois, Chemin de l'Enfer, Chemin des Grands-Champs) ; CRANVES-SALES ; LUCINGES ; VETRAZ-MONTHOUX (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège)
Jacques Prévert <b>GAILLARD</b>	AMBILLY ; ANNEMASSE (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège) ; ETREMBIERES ; GAILLARD ; ECOLES FRANÇAISES DE BERNE ET GENEVE
La Pierre aux Fées <b>REIGNIER</b>	ARBUSIGNY ; ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ; BONNE (uniquement hameau Chez Desbois, Chemin de Chez Desbois, Chemin de l'Enfer, Chemin des Grands-Champs) ; FILLINGES ; LA MURAZ ; MONNETIER-MORNEX ; NANCY ; PERS JUSSY ; REIGNIER
Arthur Rimbaud <b>SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>	CHENEX ; CHEVRIER ; DINGY-EN-VUARCHE ; JONZIER-EPAGNY ; SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (école du Puy-Saint-Martin) ; SAVIGNY ; VALLEIRY ; VERS ; VIRY ; VULBEN
Jean-Jacques Rousseau <b>SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>	ARCHAMPS ; BEAUMONT ; BOSSEY ; COLLONGES-SOUS-SALEVE ; FEIGERES ; NEYDENS ; PRESILLY ; SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (sauf école du Puy-Saint-Martin)
Paul Langevin <b>VILLE-LA-GRAND</b>	ANNEMASSE (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège) ; JUVIGNY ; MACHILLY ; SAINT-CERGUES ; VILLE-LA-GRAND



## BASSIN FAUCIGNY PAYS DU MONT BLANC

COLLÈGES	COMMUNES ET ECOLES
Samivel <b>BONNEVILLE</b>	AYZE ; BONNEVILLE (sauf secteur Bois Jolivet/ Tucinges rattaché au collège de Saint-Pierre-en-Faucigny) ; CONTAMINES-SUR-ARVE ; FAUCIGNY
Roger Frison Roche <b>CHAMONIX</b>	CHAMONIX ; LES HOUCHES ; SERVOZ ; VALLORCINE
G. Anthonioz de Gaulle <b>CLUSES</b>	ARACHES ; CHATILLON-SUR-CLUSES ; CLUSES ; LE REPOSOIR ; MAGLAND ; NANCY-SUR-CLUSES ; SAINT-SIGISMOND
Emile Allais <b>MEGÈVE</b>	COMBLOUX ; DEMI-QUARTIER ; MEGÈVE ; PRAZ-SUR-ARLY ; SAINT-GERVAIS (uniquement hameaux du Gollet, de Saint-Nicolas-de Véroce, du Cupelin et de Freney)  Département 73: COHENNOZ (hameau du Cernix) ; CREST-VOLANT ; FLUMET ; LA GIETTAZ ; NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE ; SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
Camille Claudel <b>MARIGNIER</b>	MARIGNIER ; THIEZ ; VOUGY
Varens <b>PASSY</b>	LES CONTAMINES-MONTJOIE ; PASSY ; SAINT-GERVAIS (sauf les hameaux du Gollet, de Saint-Nicolas-de-Véroce, de Cupelin et de Freney rattachés au collège de Megève)
Les Allobroges <b>LA-ROCHE-SUR-FORON</b>	AMANCY ; ARENTHON ; LA CHAPELLE-RAMBAUD ; CORNIER ; ETEAUX ; LA ROCHE-SUR-FORON ; SAINT-SIXT ; SCIENTRIER
Gaspard Monge <b>SAINT-JEOIRE</b>	LA TOUR ; MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY ; MEGEVETTE ; ONNION ; PEILLONNEX ; SAINT-JEAN-DE-THOLOME ; SAINT-JEOIRE ; VILLE-EN-SALLAZ ; VIUZ-EN-SALLAZ
Karine Ruby <b>SAINT-PEIRRE-EN-FAUCIGNY</b>	BONNEVILLE (uniquement le secteur Bois Jolivet/ Tucinges) ; LE PETIT-BORNAND ; SAINT-LAURENT ; SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Le Verney <b>SALLANCHES</b>	CORDON ; DOMANCY ; SALLANCHES
André Corbet <b>SAMOËNS</b>	SAMOËNS ; SIXT ; MORILLON ; VERCHAIX
Jean-Jacques Gallay <b>SCIONZIER</b>	BRIZON ; MARNAZ ; MONT-SAXONNEX ; SCIONZIER
Jacques Brel <b>TANINGES</b>	MIEUSSY ; TANINGES ; LA RIVIÈRE-ENVERSE

## BASSIN CHABLAIS

<b>COLLÈGES</b>	<b>COMMUNES ET ECOLES</b>
Val d'Abondance <b>ABONDANCE</b>	ABONDANCE ; BONNEVAUX ; CHATEL ; CHEVENOZ ; LA CHAPELLE D'ABONDANCE ; VACHERESSE
François Mmugnier <b>BONS-EN-CHABLAIS</b>	BONS-EN-CHABLAIS ; BRENTHONNE ; CERVENS ; DRAILLANT ; FESSY ; LULLY ; PERRIGNIER
Bas-Chablais <b>DOUVAINE</b>	BALLAISON ; CHENS ; DOUVAINE ; LOISIN ; MASSONGY ; MESSERY ; NERNIER ; VEIGY-FONCENEX
Les Rives du Léman <b>ÉVIAN-LES-BAINS</b>	ÉVIAN-LES-BAINS ; LUGRIN ; MAXILLY ; MEILLERIE ; NEUVECELLE ; NOVEL ; PUBLIER (école de Grand Pré) ; SAINT-GINGOLPH
Théodore Monod <b>MARGENCEL</b>	EXCENEVEX ; MARGENCEL ; ANTHY-SUR-LÉMAN ; SCIEZ ; YVOIRE
Pays de Gavot <b>SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS</b>	BERNEX ; CHAMPANGES ; FETERNES ; LARRINGES ; SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ; THOLLON ; VINZIER
Henri Corbet <b>SAINT-JEAN-D'AULPS</b>	LA BAUME ; LE BIOT ; LA COTE D'ARBROZ ; ESSERT-ROMAND ; LES GETS ; MONTRIOND ; MORZINE ; SAINT-JEAN-D'AULPS ; SEYTRoux ; LA VERNAZ
Champagne <b>THONON-LES-BAINS</b>	ARMOY ; BELLEVAUX ; LA FORCLAZ ; LULLIN ; LE LYAUD ; MARIN ; ORCIER ; PUBLIER (écoles des Genvreilles et du Centre) ; REYVROZ ; VAILLY THONON-LES-BAINS (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège) (groupes scolaires Le Châtelard, Jules Ferry, Vongy)
Jean-Jacques Rousseau <b>THONON-LES-BAINS</b>	ALLINGES ; THONON-LES-BAINS (selon un listing de rues précis – cf. Conseil Départemental ou collège) (groupes scolaires Les Arts, Létroz, La Grangette, Morillon)

## SECTORISATION DES LYCÉES PUBLICS

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>ABONDANCE</b>	ABONDANCE	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>ALBY-SUR-CHÉРАН</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>ALEX</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>ALLEVES</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>ALLINGES</b>	THONON - ROUSSEAU	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>ALLONZIER-LA-CAILLE</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>AMANCY</b>	LA ROCHE-SUR-FORON	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>AMBILLY</b>	GAILLARD - PREVERT	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE
<b>ANDILLY</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>ANNECY</b>	LES BALMETTES - RAOUL BLANCHARD ANNECY - LES BARATTES - EVIRE ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY	BERTHOLLET ET FAURE ANNECY	BERTHOLLET ANNECY ET LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY</b>	EVIRE - LES BARATTES ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY	BERTHOLLET ANNECY ET LACHENAL ARGONAY	BERTHOLLET ANNECY ET LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>ANNEMASSE</b>	ANNEMASSE, CRANVES-SALES ET VILLE-LA-GRAND	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>ANTHY-SUR-LÉMAN</b>	MARGENCEL	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>ARACHES-LA-FRASSE</b>	CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>ARBUSIGNY</b>	REIGNIER	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>ARCHAMPS</b>	SAINT-JULIEN - ROUSSEAU	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>ARENTHON</b>	LA ROCHE-SUR-FORON	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>ARGONAY</b>	EVIRE ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>ARMOY</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME</b>	REIGNIER	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>AYSE</b>	BONNEVILLE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>BALLAISON</b>	DOUVAINE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>BASSY</b>	SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>BEAUMONT</b>	SAINT-JULIEN - ROUSSEAU	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>BELLEVAUX</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>BERNEX</b>	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>BLOYE</b>	RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>BLUFFY</b>	BARATTES ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY	BERTHOLLET ANNECY	BERTHOLLET ANNECY	BERTHOLLET ANNECY
<b>BOËGE</b>	BOËGE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>BOGEVE</b>	BOËGE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>BONNE</b>	CRANVES-SALES ET REIGNIER	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>BONNEVAUX</b>	ABONDANCE	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>BONNEVILLE</b>	BONNEVILLE ET ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>BONS-EN-CHABLAIS</b>	BONS-EN-CHABLAIS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>BOSSEY</b>	SAINT-JULIEN - ROUSSEAU	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>BOUSSY</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>BRETHONNE</b>	BONS-EN-CHABLAIS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>BRIZON</b>	SCIONZIER	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>BURDIGNIN</b>	BOËGE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>CERCIER</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>CERNEX</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>CERVENS</b>	BONS-EN-CHABLAIS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>CHAINAZ-LES-FRASSES</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CHALLONGES</b>	SEYSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CHAMONIX-MONT-BLANC</b>	CHAMONIX	FRISON-ROCHE CHAMONIX	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>CHAMPANGES</b>	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>CHAPEIRY</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>CHARVONNEX</b>	GROISY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>CHATEL</b>	ABONDANCE	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>CHATILLON-SUR-CLUSES</b>	CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>CHAUMONT</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CHAVANNAZ</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CHAVANOD</b>	BEAUREGARD CRAN-GEVRIER - ANNECY	BAUDELAIRE CRAN-GEVRIER - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>CHENE-EN-SEMINE</b>	SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CHENEX</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>CHENS-SUR-LÉMAN</b>	DOUVAINE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>CHESSÉNAZ</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CHEVALINE</b>	FAVERGES-SEYTHENEX J. LACHENAL	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>CHEVENOZ</b>	ABONDANCE	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>CHEVRIER</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>CHILLY</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CHOISY</b>	SILLINGY	BAUDELAIRE CRAN-GEVRIER - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>CLARAFOND-ARCINE</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CLERMONT</b>	SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CLUSES</b>	CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>COLLONGES-SOUS-SALEVE</b>	SAINT-JULIEN - ROUSSEAU	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>COMBLOUX</b>	MEGEVE	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>CONTAMINE SARZIN</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CONTAMINE-SUR-ARVE</b>	BONNEVILLE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>COPPONEX</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>CORDON</b>	SALLANCHES	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>CORNIER</b>	LA ROCHE-SUR-FORON	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>CRAN-GEVRIER - ANNECY</b>	BEAUREGARD CRAN-GEVRIER - ANNECY	BAUDELAIRE CRAN-GEVRIER - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>CRANVES-SALES</b>	CRANVES-SALES	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>CREMPIGNY-BONEGUETE</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CRUSEILLES</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>CUSY</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>CUVAT</b>	CRUSEILLES	FAURE ANNECY ET LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>DEMI-QUARTIER</b>	MEGEVE	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>DESINGY</b>	FRANGY ET SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>DINGY-EN-VUARCHE</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>DINGY-SAINT-CLAIR</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>DOMANCY</b>	SALLANCHES	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>DOUSSARD</b>	FAVERGES-SEYTHENEX J. LACHENAL	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>DOUVAINE</b>	DOUVAINE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>DRAILLANT</b>	BONS-EN-CHABLAIS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>DROISY</b>	SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>DUINGT</b>	SAINT-JORIOZ	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>ÉLOISE</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>ENTREMONT</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>ENTREVERNES</b>	SAINT-JORIOZ	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>EPAGNY - METZ-TESSY</b>	J. PREVERT MEYTHET-ANNECY	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>ESSERT-ROMAND</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>ETAUX</b>	LA ROCHE-SUR-FORON	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>ETERCY</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>ETREMBIERES</b>	GAILLARD - PREVERT	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>ÉVIAN-LES-BAINS</b>	ÉVIAN LES RIVES DU LÉMAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>EXCENEVEX</b>	MARGENCEL	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>FAUCIGNY</b>	BONNEVILLE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>FAVERGES-SEYTHENEX</b>	FAVERGES-SEYTHENEX J. LACHENAL	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>FEIGERES</b>	SAINT-JULIEN - ROUSSEAU	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>FESSY</b>	BONS-EN-CHABLAIS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>FETERNES</b>	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>FILLIERE</b>	GROISY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>FILLINGES</b>	REIGNIER	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>FRANCELENS</b>	SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>FRANGY</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>GAILLARD</b>	GAILLARD - PREVERT	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>GIEZ</b>	FAVERGES-SEYTHENEX J. LACHENAL	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>GROISY</b>	GROISY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>GRUFFY</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>HABER-LULLIN</b>	BOËGE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>HABERE-POCHE</b>	BOËGE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>HAUTEVILLE-SUR-FIER</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>HERY-SUR-ALBY</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>JONZIER-EPAGNY</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>JUVIGNY</b>	VILLE-LA-GRAND	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>LA BALME-DE-SILLINGY</b>	SILLINGY	BAUDELAIRE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LA BALME-DE-THUY</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LA BAUME</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LA CHAPELLE-D'ABONDANCE</b>	ABONDANCE	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LA CHAPELLE RAMBAUD</b>	LA ROCHE-SUR-FORON	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>LA CHAPELLE-SAINT-AURICE</b>	SAINT-JORIOZ	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>LA CLUSAZ</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LA COTE-D'ARBRIOZ</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LA FORLCAZ</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LA MURAZ</b>	REIGNIER	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>LA RIVIÈRE-ENVERSE</b>	TANINGES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>LA ROCHE-SUR-FORON</b>	LA ROCHE-SUR-FORON	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>LA TOUR</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>LA VERNAZ</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LARRINGES</b>	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LATHUILE</b>	FAVERGES-SEYTHENEX J. LACHENAL	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LE BIOT</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LE BOUCHET</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LE GRAND-BORNAND</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LE PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES</b>	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>LE REPOSOIR</b>	CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>LE SAPPEY</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LES CLEFS</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LES CONTAMINES-MONTJOIE</b>	PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>LES GETS</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LES HOUCHES</b>	CHAMONIX	FRISON-ROCHE CHAMONIX	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>LES VILLARDS-SUR-THÔNES</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LESCHAUX</b>	SAINT-JORIOZ	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LOISIN</b>	DOUVAINE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>LORNAY</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>LOVAGNY</b>	POISY	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>LUCINGES</b>	CRANVES-SALES	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE



COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>LUGRIN</b>	ÉVIAN LES RIVES DU LÉMAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LULLIN</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>LULLY</b>	BONS-EN-CHABLAIS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>LYAUD</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>MACHILLY</b>	VILLE-LA-GRAND	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>MAGLAND</b>	CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>MANIGOD</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>MARCELLAZ</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>MARCELLAZ-ALBANAIS</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>MARGENCEL</b>	MARGENCEL	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>MARIGNIER</b>	MARIGNIER	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>MARIGNY-SAINT-MARCEL</b>	RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>MARIN</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>MARLIOZ</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>MARNAZ</b>	SCIONZIER	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>MASSINGY</b>	RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>MASSONGY</b>	DOUVAINE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>MAXILLY-SUR-LÉMAN</b>	ÉVIAN LES RIVES DU LÉMAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>MEGEVE</b>	MEGEVE	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>MEGEVETTE</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>MEILLERIE</b>	ÉVIAN LES RIVES DU LÉMAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>MENTHON-SANT-BERNARD</b>	BARATTES ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY	BERTHOLLET ANNECY	BERTHOLLET ANNECY	BERTHOLLET ANNECY
<b>MENTHONNEX-EN-BORNES</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT</b>	SEYSSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>MESIGNY</b>	SILLINGY	BAUDELAIRE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>MESSERY</b>	DOUVAINE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>MEYTHET - ANNECY</b>	J. PREVERT MEYTHET - ANNECY	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>MIEUSSY</b>	TANINGES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>MINZIER</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>MONNETIER-MORNEX</b>	REIGNIER	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>MONT-SAXONNEX</b>	SCIONZIER	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>MONTAGNY-LES-LANCHES</b>	LE SEMONZ SEYNOD - ANNECY	BAUDELAIRE CRAN-GEVRIER - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>MONTRIOND</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>MORILLON</b>	SAMOËNS	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>MORZINE</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>MOYE</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>MURES</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>MUSIEGES</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>NANCY-SUR-CLUSES</b>	CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>NANGY</b>	REIGNIER	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>NAVES-PARMELAN</b>	EVIRE ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>NERNIER</b>	DOUVAINE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>NEUVECELLE</b>	ÉVIAN LES RIVES DU LÉMAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>NEYDENS</b>	SAINT-JULIEN - ROUSSEAU	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>NONGLARD</b>	POISY	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>NOVEL</b>	ÉVIAN LES RIVES DU LÉMAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>ONNION</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>ORCIER</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>PASSY</b>	PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>PEILLONNEX</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>PERRIGNIER</b>	BONS-EN-CHABLAIS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>PERS-JUSSY</b>	REIGNIER	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>POISY</b>	POISY	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>PRAZ-SUR-ARLY</b>	MEGEVE	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>PRESILLY</b>	SAINT-JULIEN - ROUSSEAU	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>PRINGY - ANNECY</b>	J. PREVERT MEYTHET - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>PUBLIER</b>	ÉVIAN ET THONON - CHAMPAGNE	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>QUINTAL</b>	LE SEMNOZ SEYNOD - ANNECY	BAUDELAIRE CRAN-GEVRIER - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>REIGNIER-ESERY</b>	REIGNIER	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>REYVROZ</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>RUMILLY</b>	RUMILLY LE CLERGEON - RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>SAINT-ANDRE-DE-BOËGE</b>	BOËGE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>SAINT-BLAISE</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SAINT-CERGUES</b>	VILLE-LA-GRAND	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>SAINT-EUSEBE</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>SAINT-EUSTACHE</b>	SAINT-JORIOZ	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SAINT-FELIX</b>	RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>SAINT-FERREOL</b>	FAVERGES-SEYTHENEX J. LACHENAL	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE</b>	SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>SAINT-GERMAIN-LES-BAINS</b>	MEGEVE ET PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>SAINT-GINGOLPH</b>	ÉVIAN LES RIVES DU LÉMAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>SAINT-JEAN-D'AULP</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>SAINT-JEAN-DE-SIXT</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SAINT-JEAN-DE-THOLOME</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>SAINT-JEOIRE</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>SAINT-JORIOZ</b>	SAINT-JORIOZ	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS</b>	SAINT-JULIEN - ROUSSEAU ET RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>SAINT-LAURENT</b>	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>SAINT-PAUL-EN CHABLAIS</b>	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY</b>	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>SAINT-SIGISMOND</b>	CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>SAINT-SIXT</b>	LA ROCHE-SUR-FORON	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>SAINT-SYLVESTRE</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>SALES</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>SALLANCHES</b>	SALLANCHES	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>SALLENOVES</b>	SILLINGY	BAUDELAIRE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SAMOËNS</b>	SAMOËNS	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>SAVIGNY</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>SAXEL</b>	BOËGE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>SCIENTRIER</b>	LA ROCHE-SUR-FORON	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>SCIEZ</b>	MARGENCEL	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>SCIONZIER</b>	SCIONZIER	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>SERRAVAL</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SERVOZ</b>	CHAMONIX	FRISON-ROCHE CHAMONIX	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>SEVRIER</b>	SAINT-JORIOZ	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SEYNOD- ANNECY</b>	LE SEMONZ SEYNOD - ANNECY	BAUDELAIRE CRAN-GEVRIER - ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SEYSSEL</b>	SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>SEYTRoux</b>	SAINT-JEAN-D'AULPS	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>SILLINGY</b>	SILLINGY	BAUDELAIRE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>SIXT-FER-A-CHEVAL</b>	SAMOËNS	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>TALLOIRES-MONTMIN</b>	BARATTES ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY	BERTHOLLET ANNECY	BERTHOLLET ANNECY	LACHENAL ARGONAY
<b>TANINGES</b>	TANINGES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>THOLLON-LES-MEMISES</b>	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>THÔNES</b>	THÔNES	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>THONON-LES-BAINS</b>	THONON - CHAMPAGNE ET ROUSSEAU	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>THUSY</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>THYEZ</b>	MARIGNIER	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>USINENS</b>	SEYSSEL	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>VACHERESSE</b>	ABONDANCE	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>VAILLY</b>	THONON - CHAMPAGNE	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>VAL DE CHAISE</b>	FAVERGES-SEYTHENEX J. LACHENAL	FAURE ANNECY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>VAL-DE-FIER</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>VALLEIRY</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>VALLIERES</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>VALLORCINES</b>	CHAMONIX	FRISON-ROCHE CHAMONIX	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY
<b>VANZY</b>	FRANGY	MME DE STAËL ST-JULIEN	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>VAULX</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>VEIGY-FONCENEX</b>	DOUVAIN	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)
<b>VERCHAIX</b>	SAMOËNS	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>VERS</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>VERSONNEX</b>	RUMILLY LE CLERGEON	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>VETRAZ-MONTHOUX</b>	ANNEMASSE ET CRANVES-SALES	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>VEYRIER-DU-LAC</b>	BARATTES ANNECY-LE-VIEUX - ANNECY	BERTHOLLET ANNECY	BERTHOLLET ANNECY	BERTHOLLET ANNECY
<b>VILLARD</b>	BOËGE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	LES GLIÈRES ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>VILLAZ</b>	GROISY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>VILLE-EN-SALLAZ</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>VILLE-LA-GRAND</b>	VILLE-LA-GRAND	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>VILLY-LE-BOUVERET</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY

COMMUNE	COLLÈGE DE SECTEUR	LYCÉE DE SECTEUR TOUS EE SAUF SI ET CIT	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
<b>VILLY-LE-PELLOUX</b>	GROISY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>VINZIER</b>	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN	A. DE NOAILLES ÉVIAN
<b>VIRY</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>VIUZ-EN-SALLAZ</b>	SAINT-JEOIRE	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>VIUZ-LA-CHIESAZ</b>	ALBY-SUR-CHÉРАН	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY	L'ALBANAIS RUMILLY
<b>VOUGY</b>	MARIGNIER	G. FICHET BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES
<b>VOVRAY-EN-BORNES</b>	CRUSEILLES	MME DE STAËL ST-JULIEN	LACHENAL ARGONAY	LACHENAL ARGONAY
<b>VULBENS</b>	SAINT-JULIEN - RIMBAUD	MME DE STAËL ST-JULIEN	J. MONNET ANNEMASSE	J. MONNET ANNEMASSE
<b>YVOIRE</b>	MARGENCEL	LA VERSOIE THONON	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)	A. DE NOAILLES ÉVIAN OU J. MONNET ANNEMASSE (SI couplé à CIT)

## SECTORISATION ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS



COLLÈGES	COMMUNES RATTACHÉES
<b>ABONDANCE</b> COLLÈGE SAINT-CROIX-DES-NEIGES	ABONDANCE – BONNEVAUX – LA CHAPELLE D'ABONDANCE – CHÂTEL – VACHERESSE
<b>ANNECY</b> COLLÈGE SAINT-MICHEL	CHEVALINE – DOUSSARD – DUINGT – ENTREVERNES – FAVERGES-SEYTHENEX – GIEZ – LATHUILE – LA CHAPELLE SAINT MAURICE – LESCHAUX – SAINT EUSTACHE – SAINT FERREOL – SAINT-JORIOZ – SÉVRIER – VAL DE CHAISE
<b>ANNECY-LE-VIEUX</b> COLLÈGE LA SALLE VIGNIÈRES	AVIERNOZ – NAVES PARMELAN – VILLAZ SUD: SELON DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE SUR LA CARTE
<b>ANNECY-LE-VIEUX</b> COLLÈGE LA SALLE VIGNIÈRES ET COLLÈGE LES TILLEULS	BLUFFY – MENTHON SAINT BERNARD – TALLOIRES-MONTMIN – VEYRIER DU LAC
<b>BELLEVAUX</b> COLLÈGE NOTRE DAME	BELLEVAUX – BOËGE – BOGÈVE – BURDIGNIN – HABERE LULLIN – HABERE POCHE – LULLIN – ONNION – MEGÈVETTE – REYVROZ – SAINT ANDRE DE BOËGE – SAINT JEOIRE – SAXEL – VAILLY – VILLARD
<b>CHAMONIX</b> COLLÈGE JEANNE D'ARC	CHAMONIX MONT BLANC – LES HOUCHES – VALLORCINE
<b>CLUSES</b> COLLÈGE SAINT-JEAN-DE-BOSCO	CHATILLON SUR CLUSES – GETS (LES) – MIEUSSY – MORILLON – MORZINE – RIVIÈRE ENVERSE (LA) – SAMOËNS – SIXT FER A CHEVAL – TANINGES – VERCHAIX
<b>DOUVAINE</b> COLLÈGE SAINT-FRANÇOIS	BALLAISON – CHENS-SUR-LÉMAN – DOUVAINE – EXCENEVEV – LOISIN – MASSONGY – MESSERY – NERNIER – SCIEZ – VEIGY FONCENEX – YVOIRE

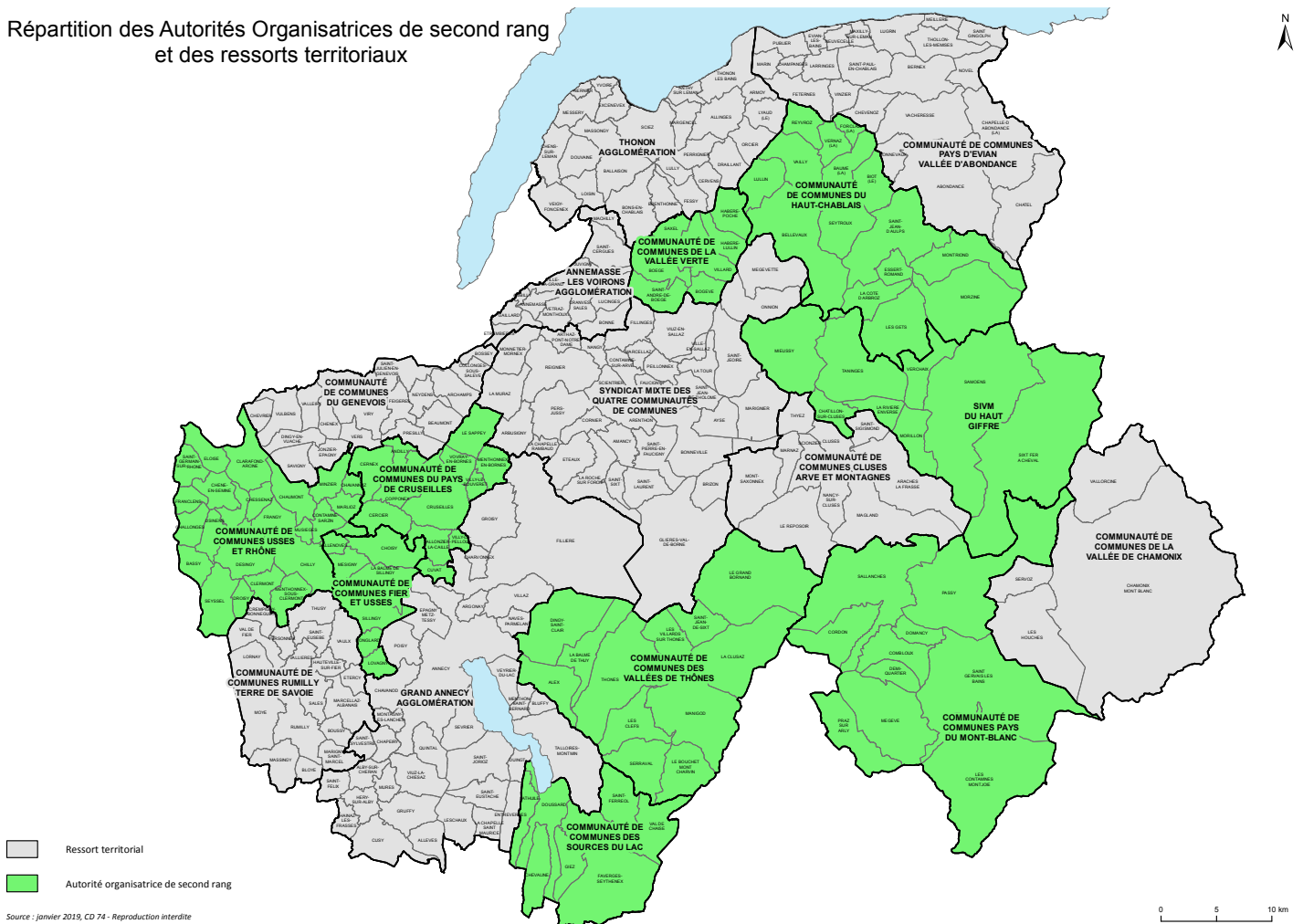
COLLÈGES	COMMUNES RATTACHÉES
<b>ÉVIAN</b> COLLÈGE SAINT-BRUNO	BERNEX – CHAMPAGNES – CHAMPANGES – CHEVENOZ – ÉVIAN-LES-BAINS – FETERNES – LARRINGES – LUGRIN – MAXILLY-SUR-LÉMAN – MEILLERIE – NEUVECELLE – NOVEL – PUBLIER – SAINT-GINGLOPH – SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS – THOLLON – VINZIER
<b>LA ROCHE-SUR-FORON</b> COLLÈGE SAINTE-MARIE	AMANCY – ARBUSIGNY – ARENTHON – AYSE – BONNEVILLE – CORNIER – ETEAUX – EVIRES – LA CHAPELLE RAMBAUD – LA ROCHE SUR FORON – LE PETIT BORNAND LES GLIERES – MENTHONNEX-EN-BORNES – PERS-JUSSY – REIGNIER – SAINT-LAURENT – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – SAINT SIXT – SCIENTRIER
<b>MEGÈVE</b> COLLÈGE SAINT-JEAN-BAPTISTE	COMBLOUX – DEMI-QUARTIER – MEGÈVE – PRAZ-SUR-ARLY
<b>PRINGY</b> COLLÈGE LA SALLE	ALLONZIER-LA-CAILLE – CERCIER – CHARVONNEX – CHOISY – CRUSEILLES – CUVAT – GROISY – LA-BALME-DE-SILLINGY – LES OLLIÈRES – LOVAGNY – MESIGNY – NONGLARD – SAINT-MARTIN BELLEVUE – SALLENOVES – SILLINGY – THORENS-GLIÈRES – VILLAZ NORD: SELON DÉLIMITATION GÉOPGRAPHIQUE SUR LA CARTE – VILLY-LE-BOUVERET – VILLY-LE-PELLOUX
<b>RUMILLY</b> COLLÈGE DEMOTZ	ALBY-SUR-CHÉРАН – ALLÈVES – CHAINAZ-LES-FRASSES – CHAPEIRY – CLERMONT – CUSY – DESINGY – DROISY – GRUFFY – HERY-SUR-ALBY – MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT – MURES – SAINT-FÉLIX – SAINT-SYLVESTRE – SEYSSEL – VIUZ-LA-CHIÉSAZ
<b>SAINT-GERVAIS</b> COLLÈGE L'ASSOMPTION	LES-CONTAMINES-MONTJOIE – SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
<b>SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS</b> COLLÈGE PRÉSENTATION DE MARIE	ANDILLY – BASSY – CERNEX – CHALLONGES – CHAUMONT – CHAVANNAZ – CHÊNE-EN-SEMINE – CHESSENAZ – CHILLY – CLARAFOND – CONTAMINE SARZIN – COPPONEX – ÉLOISE – FRANCLENS – FRANGY – MARLIOZ – MINZIER – MUSIEGES – SAINT-BLAISE – SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE – LE SAPPEY – USINENS – VANZY – VOVRAY-EN-BORNES
<b>SALLANCHES</b> COLLÈGE SAINT-JOSEPH	CORDON – DOMANCY – PASSY – SALLANCHES – SERVOZ
<b>THÔNES</b> COLLÈGE SAINT-JOSEPH	ALEX – LA-BALME-DE-THUY – LE BOUCHET – LES CLEFS – LA CLUSAZ – DINGY SAINT CLAIR – ENTREMONT – LE GRAND BORNAND – MANIGOD – SAINT-JEAN-DE-SIXT – SERRAVAL – THÔNES – LES-VILLARDS-SUR-THÔNES
<b>THONON-LES-BAINS</b> COLLÈGE SAINT-JOSEPH	ALLINGES – ANTHY-SUR-LÉMAN – ARMOY – LA BAUME – LE BIOT – BONS-EN-CHABLAIS – BRENTHONNE – CERVENS – LA-CÔTE-D'ARBROZ – DRAILLANT – ESSERT-ROMAND – FESSY – LA FORCLAZ – LE LYAUD – LULLY – MARGENCEL – MARIN – MONTRIOND – ORCIER – PERRIGNIER – SAINT-JEAN-D'AULPS – SEYTRoux – THONON-LES-BAINS – LA VERNAZ
<b>VILLE-LA-GRAND</b> COLLÈGE SAINT-FRANÇOIS	ARTHAZ – CONTAMINE-SUR-ARVE – FAUCIGNY – FILLINGES – GAILLARD – JUVIGNY – MARCELLAZ – MONNETIER-MORNEX – MURAZ (LA) – NANGY – PEILLONNEX – SAINT-JEAN-DE-THOLOME – TOUR (LA) – VILLE-EN-SALLAZ – VIUZ-EN-SALLAZ



LYCÉES	COMMUNES RATTACHÉES
<b>ABONDANCE</b> LYCÉE SAINT-CROIX-DES-NEIGES	ABONDANCE – BONNEVAUX – LA CHAPELLE D'ABONDANCE – CHÂTEL – VACHERESSE
<b>ANNECY</b> LYCÉE SAINT-MICHEL	COLLÈGE SAINT MICHEL À ANNECY – COLLÈGE LA SALLE À PRINGY – COLLÈGE LA SALLE VIGNIÈRES À ANNECY-LE-VIEUX – COLLÈGE LES TILLEULS À ANNECY-LE-VIEUX
<b>LA ROCHE-SUR-FORON</b> LYCÉE SAINTE FAMILLE	AMANCY – ARBUSIGNY – ARENTHON – AYSE – BONNEVILLE – CORNIER – ETEAUX – EVIRES – LA CHAPELLE RAMBAUD – MENTHONNEX-EN-BORNES – LA ROCHE SUR FORON – LE PETIT BORNAND LES GLIERES – PERS-JUSSY – REIGNIER – SAINT-LAURENT – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – SAINT SIXT – SCIENTRIER
<b>RUMILLY</b> LYCÉE DEMOTZ	ALBY-SUR-CHÉРАН – ALLÈVES – CHAINAZ-LES-FRASSES – CHAPEIRY – CLERMONT – CUSY – DESINGY – DROISY – GRUFFY – HERY-SUR-ALBY – MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT – MURES – SAINT-FÉLIX – SAINT-SYLVESTRE – SEYSSEL – VIUZ-LA-CHIÉSAZ
<b>SAINTE JULIEN EN GENEVOIS</b> LYCÉE PRÉSENTATION DE MARIE	ANDILLY – BASSY – CERNEX – CHALLONGES – CHAUMONT – CHAVANNAZ – CHÊNE-EN-SEMINE – CHESSENAZ – CHILLY – CLARAFOND – CONTAMINE SARZIN – COPPONEX – ÉLOISE – FRANCLENS – FRANGY – MARLIOZ – MINZIER – MUSIEGES – SAINT-BLAISE – SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE – LE SAPPEY – USINENS – VANZY – VOVRAY-EN-BORNES
<b>SALLANCHES</b> LYCÉE SAINT-JOSEPH	CHAMONIX MONT BLANC – LES HOUCHES – VALLORCINE – COMBLOUX – DEMI-QUARTIER – MEGÈVE – PRAZ-SUR-ARLY – CONTAMINES MONTJOIE (LES) – SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – CORDON – DOMANCY – PASSY – SALLANCHES – SERVOZ – ARACHES – CHATILLON SUR CLUSES – CLUSES – MAGLAND – MARIGNIER – MARNAZ – MORILLON – NANCY SUR CLUSES – REPOSOIR (LE) – RIVIÈRE ENVERSE (LA) – SAINT SIGISMOND – SAMOËNS – SCIONZIER – SIXT FER A CHEVAL – THYEZ – VERCHAIX
<b>THÔNES</b> LYCÉE SAINT-JOSEPH	ALEX – LA-BALME-DE-THUY – LE BOUCHET – LES CLEFS – LA CLUSAZ – DINGY SAINT CLAIR – ENTREMONT – LE GRAND BORNAND – MANIGOD – SAINT-JEAN-DE-SIXT – SERRAVAL – THÔNES – LES-VILLARDS-SUR-THÔNES
<b>THONON</b> LYCÉE SAINT-JOSEPH	BELLEVAUX – LULLIN – REYVROZ – VAILLY – BALLAISON – CHENS-SUR-LÉMAN – DOUVAIN – EXCENEVEX – LOISIN – MASSONGY – MESSERY – NERNIER – SCIEZ – VEIGY FONCENEX – YVOIRE – BERNEX – CHAMPANGES – CHEVENOZ – ÉVIAN-LES-BAINS – FETERNES – LARRINGES – LUGRIN – MAXILLY-SUR-LÉMAN – MEILLERIE – NEUVECELLE – NOVEL – PUBLIER – SAINT-GINGLOPH – SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS – THOLLON – VINZIER – ALLINGES – ANTHY-SUR-LÉMAN – ARMOY – LA BAUME – LE BIOT – BONS-EN-CHABLAIS – BRENTHONNE – CERVEN – COTE D'ARBROZ (LA) – DRAILLANT – ESSERT-ROMAND – FESSY – LA FORCLAZ – LE LYAUD – LULLY – MARGENCEL – MARIN – MONTRIOND – ORCIER – PERRIGNIER – SAINT-JEAN-D'AULPS – SEYTRoux – THONON-LES-BAINS – LA VERNAZ – LES GETS – MORZINE
<b>VILLE-LA-GRAND</b> LYCÉE SAINT-FRANÇOIS	ARTHAZ – BOËGE – BOGÈVE – BURDIGNIN – CONTAMINE-SUR-ARVE – FAUCIGNY – FILLINGES – GAILLARD – HABÈRE-LULLIN – HABÈRE-POCHE – JUVIGNY – MARCELLAZ – MEGÈVETTE – MIEUSSY – MONNETIER-MORNEX – MURAZ (LA) – NANGY – ONNION – PEILLONNEX – SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE – SAINT-JEAN-DE-THOLOME – TANINGES – LA TOUR – SAXEL – VILLE-EN-SALLAZ – VIUZ-EN-SALLAZ

## CARTE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE SECOND RANG ET DES RESSORTS TERRITORIAUX

Répartition des Autorités Organisatrices de second rang et des ressorts territoriaux



## CLASSES SPÉCIFIQUES DÉROGATOIRES

## COLLÈGES - RENTRÉE 2020

Établissement	Section sportive vocation sportive	CHAM / CHAD / CHAT	Options sports
---------------	------------------------------------	--------------------	----------------

## ALBANAIS - BASSIN ANNECIEN

	Établissement	Section sportive vocation sportive	CHAM / CHAD / CHAT	Options sports
PUBLIC	Les Balmettes - ANNECY		CHAM / CHAD	CRESA Badminton
	Raoul Blanchard - ANNECY	Voile		Pole espoir patinage - CRESA gym
	Les Barattes - ANNECY-LE-VIEUX	Handball		CRESA Ski alpin/fond
	Evires - ANNECY-LE-VIEUX	Football (4° - 3°)		CRESA Football
	Beauregard - CRAN GEVRIER			CAESA Basket
	Le Semnoz - SEYNOD		CHAT	
	Les Aravis - THÔNES	Ski		
PRIV.	La Salle - ANNECY-LE-VIEUX	Gymnastique		
	La Salle - PRINGY	Rugby / Athlétisme		

## FAUCIGNY - PAYS DU MONT BLANC

	Établissement	Section sportive vocation sportive	CHAM / CHAD / CHAT	Options sports
PUBLIC	Frison Roche - CHAMONIX	Ski / Escalade		
	Anthoiz de Gaulle - CLUSES	Lutte (5° - 3°)		
	Rochebrune E. Allais - MEGEVE	Ski / Escalade		
	De Varens - PASSY	Natation / Ski		
	Le Verney - SALLANCHES	Football		
	Jacques Brel - TANINGES	Ski		
PRIV.	Saint Jean Baptiste - MEGEVE	Ski		
	Saint-Marie - LA ROCHE	Judo		

## GENEVOIS HT SAVOYARD

	Établissement	Section sportive vocation sportive	CHAM / CHAD / CHAT	Options sports
PUBL.	Michel Servet - ANNEMASSE		CHAM	
	Jean Marie Molliet - BOËGE	Ski		
P.	Présentation de Marie - ST JULIEN	Tennis		

## CHABLAIS

	Établissement	Section sportive vocation sportive	CHAM / CHAD / CHAT	Options sports
PUBL.	Henri Corbet - ST-JEAN-D'AULPS	Ski		
	J-J Rousseau - THONON	Football		
PRIV.	Sainte Croix - ABONDANCE	Ski		
	Sacré cœur - THONON	Football (4° - 3°)		

## LYCÉES - RENTRÉE 2020

Établissement	Section sportive scolaire	Sections binat.	CHAM/ CHAD / CHAT
---------------	---------------------------	-----------------	-------------------

## ALBANAIS - BASSIN ANNECIEN

PUBLIC	ALBANAIS - BASSIN ANNECIEN			
	LG Berthollet ANNECY	Handball		
	LGT G.Fauré ANNECY			CHAM CHAD
	LPO L.Lachenal ARGONAY			
	LGT Baudelaire CRAN GEVRIER	Football	ESABAC	
LGT de l'Albanais RUMILLY	Rugby/Foot.			

## FAUCIGNY - PAYS DU MONT BLANC

PUBLIC	FAUCIGNY - PAYS DU MONT BLANC			
	LPO G. Fichet BONNEVILLE	Cyclisme		
	LPO Frison Roche CHAMONIX	Biquelification ski et montagne		
	LGT Charles Poncet CLUSES	Football	ESABAC	
LPO Mont Blanc PASSY	Hockey/ ski	ESABAC		

## GENEVOIS HT SAVOYARD

PUBLIC	GENEVOIS HT SAVOYARD		
LGT Jean Monnet ANNEMASSE		ESABAC	





## LISTE ET COORDONNÉES DES TRANSPORTEURS

Communes de résidence	Communes des Etablissements scolaires	Lignes	Transporteurs à contacter pour l'inscription
Ambilly Annemasse Bonne Cranves-Sales Étrembieres Gaillard Juvigny Lucinges Machilly Saint-Cergues Vétraz-Monthoux Ville-la-Grand	<b>Collonges-Sous-Salève</b> <b>Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>11</b>	<b>Sat Annemasse</b> 2 place de la gare 74100 Annemasse 0450 38 42 08
	<b>Cluses</b>	<b>101</b>	<b>Sat Annemasse</b> 2 place de la gare 74100 Annemasse 0450 38 42 08
	<b>Reignier</b>	<b>T73</b>	<b>Transdev Haute-Savoie</b> 2 place de la Gare 74100 Annemasse 0450 38 42 08
Communes du Grand Anancy	<b>Albertville</b> <b>Ugine</b> <b>Faverges (LEP La Fontaine)</b>	<b>51-52</b>	<b>Philibert / Loyet / Francony</b> Gare routière 74000 Anancy 0450 45 02 43
	<b>Thônes</b>	<b>62</b>	<b>Transdev Haute-Savoie</b> Gare routière 74000 Anancy 0450 45 08 12
Chevaline Val de Chaise Doussard Faverges-Seythenex Giez Saint-Ferreal	<b>Grand Anancy</b> <b>Albertville</b> <b>Faverges (LEP La Fontaine)</b> <b>Ugine</b>	<b>51-52</b>	<b>Philibert / Loyet / Francony</b> Gare routière 74000 Anancy 0450 45 02 43

## FRAIS DE GESTION DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020

ORGANISATEURS DE SECOND RANG (AO2)		TARIFS INSCRIPTION					TARIFS DUPLICATAS
		Prix pour 1 <sup>er</sup> enfant	Prix 2 <sup>e</sup> enfant	Prix 3 <sup>e</sup> enfant	Prix 4 <sup>e</sup> enfant	Prix moins de 3 km	
<b>Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy</b>	<i>Jusqu'à date limite d'inscription</i>	30 €	0 €	0 €	0 €	20 €	10€
	<i>Après date limite d'inscription</i>	60 €	0 €	0 €	0 €	50 €	
<b>Communauté de communes Usses et Rhône</b>	<i>Jusqu'à date limite d'inscription</i>	70 €	60 €	50 €	0 €	-	10€
	<i>Après date limite d'inscription</i>	120 €	60 €	50 €	0 €	-	
<b>Communauté de communes Fier et Usses</b>	<i>Jusqu'à date limite d'inscription</i>	135 €	135 €	135 €	135 €	-	15€
	<i>Après date limite d'inscription</i>	210 €	210 €	210 €	210 €	-	
	<i>Inscriptions après le 01/02/2020</i>	72,50 €	72,50 €	72,50 €	72,50 €	-	
<b>Communauté de communes du Pays de Cruseilles</b>	<i>Jusqu'à date limite d'inscription</i>	90 €	75 €	60 €	X	-	10€
	<i>Après date limite d'inscription</i>	120 €	75 €	60 €	X	-	
	<i>Inscriptions après le 01/02/2019</i>	45 €	40 €	30 €	X	-	
<b>Communauté de communes de la Vallée Verte</b>	<i>Jusqu'à date limite d'inscription</i>	70 €	60 €	30 €	X	-	10€
	<i>Après date limite d'inscription</i>	150 €	150 €	150 €	x	-	
<b>Communauté de communes du Haut-Chablais</b>	<i>Secondaires jusqu'à date limite d'inscription</i>	59 €	49 €	22,00 €	X	-	5€
	<i>Primaires jusqu'à date limite d'inscription</i>	22,00 €	22,00 €	22,00 €	X	-	
	<i>Secondaires après date limite d'inscription</i>	99,00 €	49,00 €	22,00 €	X	-	
	<i>Primaires après date limite d'inscription</i>	62,00 €	22,00 €	22,00 €	X	-	
<b>Communauté de communes Pays du Mont-Blanc</b>	<i>Inscription papier avant date limite d'inscription</i>	125 €	125 €	125 €	125	-	9€
	<i>Inscription papier après date limite d'inscription</i>	163 €	163 €	163 €	163	-	
	<i>Inscription en ligne/CB avant date limite d'inscription</i>	122 €	122 €	122 €	122	-	
	<i>Inscription en ligne/CB après date limite d'inscription</i>	160 €	160 €	160 €	160	-	
	<i>Elèves en dérogation non pris en charge par la Région</i>	310 €	310 €	310 €	310 €	-	
<b>Syndicat Intercommunal à vocation multiples du Haut-giffre</b>	<i>Jusqu'à date limite d'inscription</i>	40 €	40 €	40 €	40 €	-	8€
	<i>Après date limite d'inscription</i>	80 €	40 €	40 €	40 €	-	
<b>Communauté de commune des Vallées de Thônes</b>	<i>Jusqu'à date limite d'inscription</i>	45 €	45 €	45 €	45 €	-	15€
	<i>Après date limite d'inscription</i>	75 €	75 €	75 €	75 €	-	
	<i>Spécificités circuits Le Grand Bornand (primaires) - Manigod - Thônes (carte Déclic')</i>	120 €	120 €	120 €	120 €	-	
<b>La Région</b>	<i>Jusqu'à date limite d'inscription</i>	50 €	50 €	50 €	50 €	-	15€
	<i>Après date limite d'inscription</i>	80 €	80 €	80 €	80 €	-	



## LIASSE SNCF

<b>abonnement scolaire réglementé avec subvention pour élève EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE</b>	Numéro du contrat _____
<b>① ● Bénéficiaire de l'abonnement *</b> (à remplir par la famille de l'élève - cadre ① à ③ inclus) Je soussigné(e), désire souscrire un abonnement d'élève avec subvention au nom de : Nom _____ Prénom _____ Né(e) le _____ à _____ Département _____ Résidence, escalier, bâtiment _____ N° _____ Rue / av. bd _____ Code postal _____ Commune _____ Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____ Courriel : _____ <span style="float: right;">* voir indications au verso du feuillet n° 6</span>	<b>Agrafer 2 photos d'identité ici</b> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; margin-top: 10px; text-align: center; padding: 5px;">                     Date, cachet et signature de l'établissement                 </div> N° d'immatriculation _____
<b>② ● Catégorie de l'abonnement *</b> Première demande <input type="checkbox"/> Duplicata <input type="checkbox"/>	
<b>③ ● Conditions de l'abonnement *</b> ● <b>TRAJET SNCF</b> <span style="float: right;"><b>2e classe</b></span> de _____ à _____ via _____ ● Gare de retrait de la carte _____ ● <b>Transports en commun utilisés en complémentarité du parcours SNCF (1)</b> <input type="checkbox"/> à la gare d'origine : réseau urbain : _____ réseau d'autocars interurbain : _____ <small>(nom du réseau) (nom du réseau)</small> <input type="checkbox"/> à la gare de destination : réseau urbain : _____ réseau d'autocars interurbain : _____ <small>(nom du réseau) (nom du réseau)</small> Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements concernant l'état-civil et la résidence portés sur la présente demande. Fait le _____ à _____ Signature du représentant légal de l'élève : _____ <span style="float: right;">(1) À remplir si le demandeur souhaite un abonnement scolaire intermodal (train + bus ou autocars) lorsque cet abonnement existe.</span>	
<b>④ ● Établissement fréquenté</b> (à remplir par l'établissement scolaire) * <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> demi-pensionnaire En classe de _____ Nom _____ Section _____ Langue vivante 1 _____ Langue vivante 2 _____	
<b>⑤ ● Prise en charge de l'abonnement</b> (à remplir par l'Administration) Le département de (ou autre Autorité organisatrice) : _____ Numéro de département de prise en charge : _____ prend en charge le prix d'un abonnement scolaire en 2 <sup>e</sup> classe <span style="float: right;"><b>Code mandataire</b> _____</span> ● Pour : 1 <input type="checkbox"/> le montant total ou 2 <input type="checkbox"/> un % de _____ sur le prix total ou 3 <input type="checkbox"/> un montant de _____, _____ € par mois ● La carte sera valable : du _____ 2 0 _____ au _____ 2 0 _____ Soit un total de _____ mois entiers Le 1 <sup>er</sup> fichet sera établi pour _____ mois Le 2 <sup>e</sup> fichet sera établi pour _____ mois Le 3 <sup>e</sup> fichet sera établi pour _____ mois ou 4 <input type="checkbox"/> le mandataire laisse à la charge de la famille, un montant de _____, _____ € par mois et <input type="checkbox"/> le mandataire ne prend pas en charge les prestations complémentaires Date, cachet et signature de l'Autorité Compétente (service payeur) _____ de l'Inspection Académique _____ <b>ATTENTION DANS LE CADRE ⑤ :</b> Les ratures, surcharges et adjonctions sont interdites. Les inscriptions en dehors des cases ne sont pas prises en compte.	
<b>⑥ ● Cadre réservé à la SNCF</b> 1 <sup>er</sup> fichet : Montant à facturer _____ € Timbre à date de la gare _____ 1 1 <sup>er</sup> fichet Distance _____ _____ _____ <b>NOTA IMPORTANT</b> L'émission des fichets donne lieu à la saisie de : Numéro de compte client : (équivalent au Code Mandataire) 0 0 0 0 0 0 _____ Numéro du Bon : 0 0759977	7016 01273 2 V 07/14

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SNCF – GARDE ALTERNÉE



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

ANTEEEN RGNALE DES TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES EN HAUTE-SAVOIE

ANNÉE SCOLAIRE : 20... / 20...

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SNCF POUR LES GARDES ALTERNÉES

pour les élèves demi-pensionnaires et externes voir explications au verso

**1. Cadre à compléter par le(s) responsable(s) de l'élève**

**1.1. Père**

Nom de l'élève : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Courriel : .....

Travail SNCF de : .....

**1.2. Mère**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Courriel : .....

Travail SNCF de : .....

**JE JOINS UN RIB RÉCENT AU NOM D'UN DES RESPONSABLES CI-DESSUS**

Recevoir par l'élève  
une copie de son  
certificat de scolarité  
ou le certificat de naissance

Signature des parents : .....

**2. Cadre à compléter par l'établissement**

Nom de l'établissement fréquenté : .....

Commune : ..... Téléphone : .....

Classe : ..... Section : ..... Option : .....

L'élève a-t-il sport ?  la semaine  la semaine

Langues vivantes : LV1 : ..... LV2 : .....

Nombre de jours d'absence de l'élève au cours de l'année scolaire écoulée : .....

Date : le ..... / ..... / .....

Vise et cachet du chef de l'établissement : .....

**3. Cadre réservé à la Région**

Refus. Motif à préciser : .....

Prise en charge acceptée (la remise de la transmission des titres de transport SNCF par la famille au plus tard le 31 juillet de l'année écoulée à l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires).

Le présent formulaire est à joindre à la demande de prise en charge et transmis à la gare des chemins de fer SNCF scolaire, ainsi qu'à son établissement et au gestionnaire de l'école d'origine de l'élève. Pour toute question, contactez votre conseiller scolaire, votre établissement, l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires ou le Centre de services à l'élève. Téléphone : 04 77 33 33 33. Adresse : 3 rue du 30<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie 74000 Annecy. Site internet : www.atsrha.fr

### CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

**1) Cadre 1 :**  
À compléter par le responsable de l'élève.

**2) Cadre 2 :**  
À faire compléter par l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

PUIS

**3) Remettez la demande à l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie, 3 rue du 30<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie 74000 Annecy, accompagnée des justificatifs suivants :**

- Justificatif de domicile des deux parents
- Attestation de jugement de divorce (ou attestation sur l'honneur de garde alternée conclue par les deux parents)
- Planning de garde

**N.B. : FOURNIR UNE DEMANDE POUR CHAQUE ÉLÈVE ET POUR CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE.**

**CONSERVER TOUS LES TITRES DE TRANSPORT SNCF. ILS SERONT À REMETTRE AU PLUS TARD LE 31 JUILLET DE L'ANNÉE ÉCOULÉE À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN HAUTE-SAVOIE.**

Conseil régional  
Auvergne-Rhône-Alpes

Antenne régionale  
des transports interurbains  
et scolaires en Haute-Savoie

3 rue du 30<sup>e</sup> Régiment  
d'Infanterie  
74000 Annecy  
Tel. 04 77 33 33 33  
www.atsrha.fr

www.atsrha.fr

f t in



**Antenne régionale des transports interurbains  
et scolaires en Haute-Savoie**

3 rue du 30<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
74000 ANNECY

Tél: (33) 04.26.73.30.30

Courriel: [transports74@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports74@auvergnerhonealpes.fr)

Fax: (33) 04.26.73.30.40

**[www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes